Nations Unies A/56/169

Assemblée générale

Distr. générale
9 juillet 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session
Point 121 de la liste préliminaire*
Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille

Mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées

Rapport du Secrétaire général**

Table des matières

		Paragraphes	Page
I.	Introduction	1–2	3
II.	Politiques et programme : fait récents	3–37	3
	A. Activités des gouvernements	3–17	3
	B. Activités des organisations intergouvernementales	18–23	8
	C. Activités du système des Nations Unies	24–36	9
	D. Activités des organisations non gouvernementales	37	14
III.	Progrès accomplis dans l'égalisation des chances par, pour et avec les personnes handicapées	38–67	14
	A. Normes et règles internationales concernant les handicapés	38–42	14
	B. Statistiques et indicateurs mondiaux sur les handicapés	43–50	16
	C. Accessibilité au Siège de l'ONU	51–52	18
	D. Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés	53-60	18
	E. Compte pour le développement pour l'exercice biennal 2000-2001	61–67	21

* A/56/50.
** On trouvera dans le présent rapport les réponses reçues des États au 6 juillet 2001, date limite fixée dans la note verbale datée du 15 juin 2001 concernant la question.

01-44945 (F) 160801 170801
0144945

IV. Coopération régionale et égalisation des chances 68–80 23

A. Décennie des personnes handicapées en Afrique (2000-2009) 68-75 23

B. Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (1993-2002) 76–80 25

V. Cadre du quatrième cycle d'examen et d'évaluation et nouveaux problèmes. 81–87 26

Annexe

Projets subventionnés par le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés (1er novembre 2000-30 juin 2001), par région 31

und_gen_n0144945_docu_n

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi à la demande de l'Assemblée générale qui, dans sa résolution 54/121 en date du 17 décembre 1999, avait prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social, un rapport sur la suite donnée à ladite résolution. Le Secrétaire général a présenté à la Commission, lors de sa trente-neuvième session, un rapport intérimaire (E/CN.5/2001/7), dans lequel il a mis tout particulièrement l'accent sur les progrès accomplis dans l'application des dispositions du paragraphe 4 de la résolution concernant l'égalisation des chances des handicapés. Le présent rapport doit être lu parallèlement audit rapport intérimaire.

2. Le rapport se compose de quatre parties. La première partie décrit les récentes initiatives politiques et programmatiques prises en ce qui concerne les personnes handicapées et s'appuie sur les informations fournies par les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales. Les deuxième et troisième parties décrivent les progrès accomplis sur la voie de l'égalisation des chances des handicapés dans certains secteurs d'activité, dans le cadre des programmes régionaux de coopération en Afrique et en Asie et dans le Pacifique, respectivement. La quatrième partie étudie les principaux éléments d'un cadre pour le quatrième cycle d'examen et d'évaluation de la mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, qui sera présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session, en application du paragraphe 7 de la résolution 52/82 de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1997.

II. Politiques et programme : faits récents

A. Activités des gouvernements

3. Au paragraphe 4 de sa résolution 54/121, l'Assemblée générale a encouragé les gouvernements à prendre des mesures concrètes pour mieux assurer l'égalisation des chances des handicapés en mettant l'accent sur l'accessibilité, la santé, les services sociaux, y compris la formation et la réadaptation, les filets de sécurité, l'emploi et les moyens de subsistance durables lors de la conception et de la mise en oeuvre des stratégies, politiques et programmes tendant à encourager l'avènement d'une société mieux intégrée. Les 27 pays ou zones ci-après ont répondu à la note verbale qui leur avait été adressée : Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Australie, Chine, Chypre, Croatie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, Italie, Japon, Liban, Malte, Mexique, Monaco, Panama, Pologne, Portugal, Qatar, République des Maldives, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Soudan, Syrie, Thaïlande et Turquie. Il ressort de ces réponses que les gouvernements s'emploient principalement à mettre en oeuvre les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et les normes internationales adoptées, l'accent étant mis tout particulièrement sur l'accessibilité, la santé et les services sociaux, l'emploi et les moyens de subsistance durables. Il y est également fait mention de stratégies encourageant l'avènement d'une société mieux intégrée et de campagnes de sensibilisation aux questions relatives aux incapacités.

1. Accessibilité

4. Les réponses indiquent que la moitié environ des pays ont, depuis l'adoption de la résolution 54/121, mis en oeuvre à l'échelon national des plans, des programmes ou une législation relatifs à l'accessibilité de l'environnement bâti et à l'accès aux technologies de l'information. Beaucoup de pays ont mis au point des règlements plus stricts concernant l'accessibilité aux bâtiments publics, et un nombre de plus en plus important élaborent des règlements et des politiques pour faciliter l'accès à l'Internet et aux systèmes de télécommunication.

5. En République tchèque, la question de l'accessibilité est traitée dans le Plan national pour l'égalisation des chances des handicapés (Prague, 1998), au chapitre consacré à des conditions d'existence exemptes d'obstacle qui porte sur l'environnement bâti, l'information et les communications. L'Espagne traite également des questions d'accessibilité, sur le plan tant des politiques adoptées que de la législation promulguée (loi 13/82 notamment), afin de promouvoir l'autonomie des handicapés et l'accès sans obstacle aux transports et aux moyens de communication. Le Gouvernement finlandais a intégré dans ses objectifs et plan d'action en matière d'aide sociale et de santé pour la période 2002-2003

l'accessibilité de l'environnement bâti et l'autonomie des handicapés. Aux termes de la loi finlandaise sur les services destinés aux handicapés, les personnes malentendantes ou atteintes de troubles du langage ont droit aux services d'un interprète pendant 120 heures chaque année et les sourds-muets pendant 240 heures. En Pologne, le *Seym* (Parlement) a adopté en 1997 la Charte des droits des handicapés, qui reconnaît aux handicapés le droit d'évoluer dans un milieu exempt d'obstacles fonctionnels. Le pays a élaboré un programme spécifique afin de faciliter l'accès des personnes handicapées à l'information et aux communications en leur offrant une aide financière destinée à l'achat de matériel informatique et de logiciels. Au Portugal, le Secrétariat national pour la réadaptation et l'intégration des personnes handicapées a créé un site Web très complet (<http://www.snripd.mts.gov.pt>) qui fournit des informations bibliographiques, notamment sur la législation en vigueur et les publications officielles, des statistiques et des renseignements sur les manifestations organisées, l'assistance technique, l'accessibilité et les organismes et programmes de rééducation. À Malte, la Commission nationale pour les handicapés a publié un guide intitulé : *Access for All: design guidelines for architects and developers* (Accès pour tous : directives à l'intention des architectes et des promoteurs) (décembre 2000) (<http://www.knpd.org/xsguidelines/xsgl1.htm>), qui définit les principes devant guider la conception des nouveaux bâtiments et l'adaptation de ceux qui existent déjà de façon à les rendre accessibles à tous. La Commission a conclu avec l'Office national de la planification un accord aux termes duquel, à compter du 1er janvier 2000, tout bâtiment ouvert au grand public n'obtiendra d'autorisation d'exploitation qu'après certification par la Commission de sa conformité avec le principe d'accessibilité. Les politiques adoptées par la République de Chypre en faveur des handicapés visent avant tout à supprimer les obstacles physiques et sociaux, et sont appuyées par la loi sur les subventions accordées aux handicapés, entrée en vigueur en juillet 2000. L'accès aux technologies de l'information et aux techniques électroniques s'est considérablement amélioré aux États-Unis d'Amérique, avec l'entrée en vigueur le 21 juin 2001 de l'article 508 de la loi sur la réadaptation (*Rehabilitation Act*) de 1973, sous sa forme modifiée (<http://www.section508.gov/docs/508law.html>). Aux termes de cet article, toute technologie électronique ou d'information élaborée, fournie, gérée ou utilisée par le Gouvernement fédéral des États-Unis doit être accessible aux personnes handicapées[1].

6. En Amérique latine et dans les Caraïbes, Antigua-et-Barbuda et Panama signalent tous deux l'existence de lois nationales régissant l'accès à l'environnement bâti et définissant des normes en matière de conception et de construction des bâtiments et espaces accessibles au public. Au Mexique, de nouvelles politiques mettent l'accent sur l'accessibilité de l'environnement bâti, des transports et des communications; en outre, l'initiative récemment lancée « Sistema e-México » (<http://www.e-mexico.gob.mx/>) vise à mettre les nouvelles technologies de l'information et des communications à la portée de tous les Mexicains, en particulier la population handicapée. Dans la région de l'Asie et du Pacifique, le Gouvernement japonais signale l'adoption en mai 2000 d'une loi promouvant l'accessibilité des transports publics et des infrastructures aux personnes âgées et aux handicapés, preuve tangible de l'importance qu'il attache à la mise en place d'un environnement adapté et exempt d'obstacles. Les politiques adoptées par le Gouvernement japonais dans ce domaine portent non seulement sur l'environnement bâti et les technologies de l'information et des communications mais également sur les obstacles d'ordre institutionnel, culturel ou psychologique auxquels sont susceptibles de se heurter quotidiennement les personnes handicapées. En Thaïlande, le Gouvernement a créé un sous-comité des technologies de l'information pour les handicapés, chargé d'étudier les questions d'accessibilité et de promouvoir la mise au point de technologies bien adaptées en la matière.

2. Santé et services sociaux

7. Les gouvernements ayant fourni des informations ont mentionné l'existence de toute une gamme de services sociaux et de filets de sécurité mis en place au cours de la période examinée. En Croatie, la coopération entre l'organisation non gouvernementale Association for Promoting Inclusion et le Ministère du travail et de la protection sociale a donné lieu à la création, en 2000, d'un lieu de vie favorisant l'autonomie des personnes atteintes de troubles du développement et leur offre un logement ainsi que des services professionnels de soutien et de santé leur évitant le placement en institution. En Finlande, les services sociaux et de santé destinés aux handicapés ont été conçus dans une optique d'autonomisation des individus et de leur maintien dans leur propre logement. Le pays a également légifé-

und_gen_n0144945_docu_n

ré sur le statut des personnes qui s'occupent des handicapés de façon informelle. La Principauté de Monaco a adopté une politique et des mesures en faveur du maintien chez elles des personnes ayant des besoins particuliers, notamment les handicapés et les personnes âgées. À Malte, la Commission nationale des handicapés coopère avec le Ministère de l'action sociale afin d'améliorer les services offerts durant la journée aux personnes handicapées. En Pologne, la Constitution garantit la sécurité sociale aux personnes handicapées, et la Charte des droits des personnes handicapées fait état de leur droit à la sécurité sociale. Les services sociaux polonais sont régis par la loi sur l'assurance santé générale, en vigueur depuis le 1er janvier 1999, qui définit la gamme des services dont peut bénéficier toute personne concernée. Au Royaume-Uni, le « National Health Service Plan », publié en 2000, prévoit une amélioration des services fournis aux handicapés et a notamment pour objectif d'augmenter de 50 % le nombre des bénéficiaires de services d'équipement communautaires d'ici à 2004. Un livre blanc publié en 2001 et intitulé « Valuing People: a new strategy for learning disabilities for the twenty-first century » présente un programme visant à favoriser l'épanouissement des personnes connaissant des troubles de l'apprentissage et se fondant sur quatre principes directeurs : droits civils et juridiques, autonomie, choix de vie et intégration. La loi intitulée *Special Educational Needs and Disability Act 2001* renforce le droit des enfants du pays ayant des besoins spécifiques en matière d'éducation de fréquenter les mêmes établissements scolaires que les autres et recommande qu'il soit procédé aux aménagements nécessaires afin que les enfants handicapés ne soient pas désavantagés par rapport aux autres élèves. L'Italie a adopté, en mars 2000, la loi No 69 qui facilite l'intégration des enfants handicapés dans les écoles, notamment grâce à une augmentation des allocations versées au Fonds d'intégration scolaire.

8. En République sud-africaine, le Bureau chargé des personnes handicapées fait état de la collaboration interdépartementale qui s'est instaurée pour l'examen d'un certain nombre de questions ayant trait aux services sociaux, notamment la coopération avec le Département du développement social dans le cadre des réformes du système de sécurité sociale et des consultations menées au sujet des personnes handicapées. En Asie et dans le Pacifique, le Gouvernement fédéral australien coopère avec les autorités des États et des territoires dans le cadre du *Commonwealth-State Disability Agreement* (1998-2002) pour ce qui est des prestations sociales. Les États et territoires sont chargés de gérer les services d'aide au logement et de relève des personnes donnant des soins à des handicapés, les programmes auxquels peuvent avoir accès les communautés, tels que les structures d'accueil, ainsi que les soins de santé et les thérapies associées. En Chine, la réadaptation et les services apparentés sont assurés dans le cadre des plans quinquennaux nationaux. Le programme de travail en faveur des handicapés, mis en place dans le cadre du neuvième plan (1996-2000) et récemment parvenu à son terme, a permis de continuer à améliorer la situation des handicapés; le Conseil d'État a, dès le début de 2001, promulgué le dixième plan quinquennal et le programme de travail en faveur des handicapés correspondant. En Thaïlande, les services sociaux et les filets de sécurité font partie intégrante des plans de développement national, à savoir le huitième plan de développement économique et social national pour la période 1997-2001 et le projet de neuvième plan qui couvre la période 2002-2006. La rééducation médicale est définie dans le cadre du plan de développement national des services de santé publique, mais les soins de santé primaires et les soins concernant la prévention de l'invalidité sont assurés dans le cadre d'un système de centres de soins de santé primaires communautaires, faisant appel à des organisations non gouvernementales compétentes. La loi sur l'assurance contre les accidents du travail de 1994 garantit aux travailleurs handicapés thaïlandais des filets de sécurité. Au Japon, un système de soins médicaux et de santé financé au moyen de ressources publiques offre toute une gamme de services de santé et de réadaptation, notamment aux handicapés mentaux. La République des Maldives a lancé une initiative en matière de soins à donner au jeune enfant – Premiers pas Maldives – qui comporte un volet « handicap ». En Amérique latine et dans les Caraïbes, deux pays – le Mexique et le Panama – ont mis en place des programmes nationaux relatifs à la santé, aux services sociaux et à la protection sociale, qui comportent des mesures spécifiques favorisant l'autonomie des personnes handicapées. En Asie occidentale, la Constitution de la République arabe syrienne, datant de 1973, garantit les droits des handicapés aux services de santé et de protection sociale; les plans sociaux et économiques nationaux visent à apporter une gamme complète de services aux handicapés, où qu'ils se trouvent.

3. Emplois et moyens de subsistance durables

9. Il ressort des informations fournies que les États ont pris un certain nombre d'orientations qui visent notamment à : a) donner aux personnes handicapées les moyens de s'insérer dans la vie active en favorisant leur emploi; b) favoriser l'insertion des personnes handicapées en renforçant les programmes de formation professionnelle; c) offrir des incitations financières, y compris des dégrèvements fiscaux, aux employeurs qui engagent des personnes handicapées.

10. Afin de promouvoir l'intégration des personnes handicapées dans le marché du travail, la Principauté de Monaco a adopté des mesures comprenant notamment un accord avec la Fédération des employeurs, qui prévoit l'organisation de stages de trois mois. Les entreprises intéressées ne sont pas tenues de rémunérer les travailleurs handicapés durant leur stage mais assurent leur orientation et leur supervision. Depuis 1998, en Turquie, les entreprises publiques et privées qui emploient 50 personnes ou plus sont tenues de recruter un effectif de personnes handicapées qui représente au moins 3 % de l'effectif total; lorsqu'un employeur dépasse ce pourcentage, l'État prend à sa charge le paiement de 50 % des primes d'assurance de l'effectif supplémentaire de handicapés. En Finlande, une loi qui est entrée en vigueur en août 1999 garantit à tout handicapé grave âgé de 16 à 17 ans le droit à une évaluation approfondie de ses capacités de travail et à la rééducation ainsi qu'à des allocations plus importantes pour la rééducation. Auparavant, ces jeunes handicapés ne percevaient une pension d'invalidité que lorsqu'ils atteignaient l'âge de 16 ans. Au cours de la période 2000-2001, le Portugal a adopté un certain nombre de mesures destinées à favoriser l'emploi des handicapés, y compris un appui au recrutement des personnes handicapées et aux initiatives locales d'emploi. Un décret récent relatif au pourvoi des vacances de poste dans les administrations et institutions centrales et locales prévoit notamment, dans les cas où plus de 10 postes sont vacants, le recrutement d'un quota de 5 % de personnes atteintes d'une invalidité de 60 %. En Pologne, le Fonds national de réadaptation des personnes handicapées offre aux employeurs qui gèrent des établissements de travail protégé un appui financier comprenant le cofinancement ou le remboursement des salaires des personnes handicapées et des subventions liées à l'emploi des handicapés. Au 31 décembre 2000, plus de 3 400 établissements de travail protégé employaient plus de 210 000 handicapés, soit environ 30 % des handicapés travaillant en Pologne. Le Royaume-Uni a récemment modernisé son « Programme de travail assisté » (Supported Employment Programme) rebaptisé, en avril 2001, WORKSTEP. Les principaux changements portent notamment sur les critères d'éligibilité et la priorité accordée aux personnes qui perçoivent des indemnités d'invalidité, ainsi que sur les objectifs de progression vers le milieu de travail ordinaire. WORKSTEP met l'accent sur le développement individuel et fait davantage appel aux formateurs, aux conseils et à l'appui individualisés, à l'encadrement et aussi à l'appui aux employeurs. Les bénéficiaires du programme WORKSTEP disposent de contrats de travail et perçoivent la même rémunération que leurs collègues de travail non handicapés.

11. Au sein de l'Union européenne, la nouvelle initiative de la Communauté européenne EQUAL (2000-2006) soutient la coopération transnationale pour la promotion de pratiques nouvelles de lutte contre les discriminations et les inégalités en relation avec le marché du travail[2].

12. Les informations fournies par les gouvernements des pays d'Asie et du Pacifique, d'Amérique latine et des Caraïbes et d'Asie occidentale indiquent que la promotion de l'emploi des personnes handicapées est prise en compte dans les politiques et la législation et peut bénéficier d'appuis financiers et techniques. Les textes en vigueur en République arabe syrienne fixent les objectifs à atteindre en matière d'emploi de personnes handicapées dans les entreprises publiques et privées. Dans la région de l'Asie et du Pacifique, l'Australie a intégré son « Programme d'aide à l'emploi des handicapés » (Disability employment assistance programme) à ses programmes de soutien du marché du travail et du revenu, afin d'améliorer les choix et les perspectives qui s'offrent aux personnes handicapées dans le domaine de l'emploi. En Thaïlande, la « loi de 1991 sur la réadaptation des personnes handicapées » garantit le droit des personnes handicapées de rechercher des emplois sans être victimes de discrimination et fixe les objectifs à atteindre en ce qui concerne l'emploi des personnes handicapées dans les services de l'État et les entreprises publiques. Les personnes handicapées qui souhaitent mener une activité indépendante peuvent solliciter des prêts à long terme du « Fonds de réinsertion des personnes handicapées ». En Chine, les services de placement des personnes handicapées sont disponibles à tous les niveaux et leur organisation est régie par le programme de tra-

und_gen_n0144945_docu_n

vail quinquennal en faveur des personnes handicapées. Au Japon, la « loi sur l'emploi et la promotion de l'emploi des personnes handicapées » précise, depuis le 1er juillet 1998, le pourcentage de handicapés que doivent employer les administrations centrales et locales. Des centres d'orientation pour l'emploi des personnes handicapées ont été créés dans 18 offices de l'emploi, tandis que des subventions et des dégrèvements fiscaux sont proposés aux entreprises qui emploient des personnes handicapées. Un nouveau domaine de recherche sur l'emploi des handicapés au Japon est celui de l'utilisation des technologies de l'information et du télétravail, appuyée par un projet relatif à la mise en place de centres de télétravail libres d'obstacles. Dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, le Mexique et Panama ont adopté des lois qui garantissent l'égalité des chances d'accès à l'emploi pour les personnes handicapées. Les autres formes de soutien comprennent des programmes de formation professionnelle et une assistance financière, y compris, dans le cas du Mexique, l'accès au microcrédit pour l'acquisition du matériel technique dont les handicapés on besoin pour exercer leur emploi.

13. En Afrique du Sud, le Bureau de la condition des personnes handicapées (Office on the Status of Disabled Persons) s'emploie à assurer l'autonomie économique des handicapés, l'accent étant mis sur la transformation des ateliers protégés en entreprises et en centres de formation viables.

4. Stratégies, politiques et initiatives visant à promouvoir des sociétés davantage ouvertes à tous

14. Plusieurs gouvernements font état d'initiatives nationales visant à promouvoir des sociétés davantage ouvertes à tous. Certains mettent l'accent sur une démarche fondée d'une manière générale sur le respect des droits de l'homme, tandis que d'autres adoptent des stratégies plus ciblées. La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, proclamée en décembre 2000, stipule que « l'Union reconnaît et respecte le droit des personnes handicapées à bénéficier de mesures visant à assurer leur autonomie, leur intégration sociale et professionnelle et leur participation à la vie de la communauté » (<http://www.europarl.eu.int/charter/default_fr.htm>). Le Japon a aménagé ses politiques et ses programmes relatifs aux personnes handicapées en s'appuyant sur la notion d'une « société sans barrières ». Quatre types de barrières ont été mis en évidence : a) les barrières physiques; b) les barrières institutionnelles; c) les obstacles aux activités culturelles et à l'information; et d) les barrières psychologiques. L'Afrique du Sud a élaboré une stratégie opérationnelle fondée sur les droits fondamentaux des personnes handicapées et le développement.

15. Certains gouvernements font état de la mise en oeuvre de plans et de programmes d'assistance et de prestations en faveur des personnes handicapées. La Chine et l'Afrique du Sud intègrent l'atténuation de la pauvreté dans les objectifs des mesures qu'ils mettent en oeuvre pour les handicapés. Les deux pays ont intégré l'atténuation de la pauvreté des personnes handicapées dans leurs plans de développement respectifs. D'autres gouvernements signalent des plans d'action et des programmes spécialement conçus pour les personnes handicapées. Ce sont notamment : le « Plan national d'égalité des chances pour les handicapés », à caractère multisectoriel, de la République tchèque; le « Plan national de réinsertion et d'intégration des personnes handicapées », à moyen terme, du Portugal; le plan national 2001-2002 pour les droits des personnes handicapées, du Liban; et le plan d'action national pour les handicapés « Du malade au citoyen » de la Suède.

16. D'autres gouvernements ont choisi de mettre en place des mécanismes institutionnels pour promouvoir l'intégration sociale. Ainsi, le Gouvernement mexicain a récemment décidé de créer, à la présidence de la République, un « Office national pour la promotion sociale des personnes handicapées » et un « Conseil consultatif national pour l'intégration des personnes handicapées. Le Soudan a créé un Office pour les personnes handicapées et organisé, du 18 au 24 novembre 2000, à Khartoum, le « Quatrième forum sur l'invalidité », qui a réuni des représentants d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux et du secteur privé.

5. Campagnes d'information et sensibilisation aux questions touchant l'invalidité

17. De nombreux gouvernements font état de campagnes de sensibilisation, qui vont de l'observation d'une journée à l'observation d'une décennie comme dans le cas de l'Afrique et de la région de l'Asie et du Pacifique. Ces campagnes s'appuient souvent sur l'observation, le 3 décembre, de la Journée internationale des personnes handicapées[3]. Certaines campagnes de sensibilisation couvrent un champ assez vaste, tandis que d'autres visent des objectifs plus spécifiques,

telles que la Campagne d'information et de sensibilisation-2000 du Portugal, qui met en relief les aptitudes des personnes handicapées en faisant valoir le potentiel de capacités, de productivité, de participation, de créativité et de compétences que représentent les personnes handicapées sur le plan des ressources humaines. D'autres campagnes nationales prennent appui sur un thème unique, comme c'est le cas à Malte où le Gouvernement a organisé un important programme de sensibilisation d'une semaine, afin de faire connaître à la population la « loi sur l'égalité des chances (des personnes handicapées) qu'il a adoptée le 17 janvier 2001. Comme indiqué plus bas, la proclamation de la Décennie des personnes handicapées en Afrique (2000-2009) vise à intégrer la question de l'invalidité dans les programmes sociaux, économiques et politiques de tous les États africains. En Europe, la Commission européenne a adopté, le 29 mai 2001, une proposition visant à déclarer 2003 « Année européenne des personnes handicapées ». La proposition s'appuie sur les résultats d'un sondage d'opinion selon lequel 97 % des citoyens de l'Union européenne estiment que l'on peut faire davantage pour améliorer l'intégration des personnes handicapées dans la société[4].

B. Activités des organisations intergouvernementales

1. Banque asiatique de développement

18. Le Service de l'intégration sociale de la Banque asiatique de développement aborde les questions touchant l'invalidité en relation avec la lutte contre la pauvreté. En 1999, la Banque a organisé à son siège de Manille un atelier sur « l'invalidité et le développement », qui s'est penché sur les préoccupations des personnes handicapées dans la région de l'Asie et du Pacifique, en vue de mieux intégrer ces préoccupations dans ses activités[5]. En 2000, elle a approuvé un projet d'assistance technique régionale destiné à mettre en lumière les questions d'invalidité liées à la pauvreté.

2. Banque interaméricaine de développement

19. À l'occasion de la quarante-deuxième session annuelle du Conseil d'administration de la Banque interaméricaine de développement, le Département du développement durable de la Banque a organisé des séminaires techniques consacrés aux thèmes suivants : « Dialogue sur le développement et l'intégration : perspectives ouvertes aux personnes handicapées » et « Les femmes au travail : un défi pour le développement » (Santiago, 16 et 17 mars 2001). Le premier séminaire, coparrainé par les Gouvernements canadien et finlandais, a examiné les questions suivantes : l'éducation et le marché du travail; et l'infrastructure, les transports et l'aménagement urbain. Le deuxième séminaire, coparrainé par les Gouvernements chilien et norvégien et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, s'est penché sur les avancées qu'ont enregistrées les femmes et sur les difficultés qu'elles continuent de rencontrer sur le marché du travail. Il a aussi examiné les possibilités d'une plus grande ouverture du marché du travail aux femmes et à certains groupes sociaux spécifiques.

3. Ligue des États arabes

20. Les ministères des affaires sociales de tous les pays arabes s'intéressent à la condition des personnes handicapées, en mettant l'accent sur les besoins économiques et sociaux et les droits fondamentaux des handicapés. La Ligue des États arabes s'emploie à mieux sensibiliser le public aux problèmes du handicap par le biais des médias et de programmes sociaux. Elle se déclare en faveur d'une amélioration du niveau d'éducation des personnes handicapées, susceptible de favoriser au maximum leur intégration dans la société. Les nouvelles initiatives prises par la Ligue comprennent l'élaboration d'un dictionnaire du langage des signes en arabe et l'organisation de séminaires et d'ateliers en vue de la formation de personnes ressources aux questions touchant l'invalidité. Les pays arabes africains ont participé, au niveau de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), à l'élaboration d'une législation africaine sur l'invalidité. En coopération avec l'Organisation arabe pour les personnes handicapées, la Ligue des États arabes prépare, pour 2002, une conférence arabe sur les handicapés qui traitera des thèmes suivants : la législation, la pauvreté, l'éducation, les soins de santé, les femmes et les enfants handicapés et le transport des personnes handicapées. La conférence devrait adopter une « législation arabe sur l'invalidité ».

4. Organisation de l'unité africaine

21. En avril 1999, à la vingt-deuxième session de la Commission du travail et des affaires sociales de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), la décennie 2000-2009 a été proclamée « Décennie des personnes handicapées en Afrique », dans le but de faire progres-

ser les personnes handicapées et d'améliorer leurs conditions de vie, de mieux faire connaître les problèmes qu'elles rencontrent et de faire inscrire le handicap à l'ordre du jour des programmes des gouvernements africains dans les domaines social, économique et politique. La Décennie a été adoptée par le Conseil des ministres de l'OUA à sa soixante-douzième session, puis approuvée à la trente-sixième session de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement tenue à Lomé en juillet 2000.

22. La Décennie des personnes handicapées en Afrique accorde une attention particulière à l'égalisation des chances dans le domaine de l'enseignement et à l'élaboration de programmes visant à permettre aux handicapés d'occuper un emploi approprié et durable, ces deux domaines étant considérés comme des éléments stratégiques prioritaires. Un appel y est lancé au soutien des interventions, en particulier en ce qui concerne la prise en compte des problèmes des handicapés dans des situations de crise telles que la pandémie de VIH/sida et la mise à disposition des personnes handicapées de services de rééducation ainsi que d'appareils spéciaux. Les plans pour la Décennie prévoient l'élaboration d'instruments de planification et de suivi prenant en considération les handicapés ainsi que de facilités en matière de formation à l'intention des gouvernements, pour leur permettre de mieux prendre conscience des besoins et d'en prendre dûment compte dans leurs activités. Les travaux relatifs à la Décennie sont menés à bien par l'Institut africain de réadaptation (IAR), qui est un organisme spécialisé de l'OUA, conformément à son programme de travail approuvé et en collaboration avec le secrétariat de l'OUA ainsi que la Pan-African Federation of the Disabled, entre autres.

5. Organisation panaméricaine de la santé

23. L'Organisation panaméricaine de la santé utilise ses systèmes d'information en matière de santé pour définir l'effectif des personnes handicapées dans les Amériques et incorpore dans son réseau de services de soins de santé primaires des stratégies de rééducation des personnes handicapées au sein de leur communauté.

C. Activités du système des Nations Unies

24. Au paragraphe 14 de sa résolution 54/121, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'indiquer, lorsqu'il évaluerait à l'intention des futures sessions extraordinaires de l'Assemblée l'application des résultats des grandes conférences et sommets tenus sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, dans quelle mesure ces réunions avaient contribué à la promotion des droits et du bien-être des handicapés. Pendant la période considérée, des réunions extraordinaires de l'Assemblée générale ont été consacrées à l'examen des progrès accomplis dans trois domaines : développement social, promotion de la femme et établissements humains. En outre, l'Assemblée du Millénaire, tenue du 6 au 8 septembre 2000, a été consacrée à l'examen des valeurs fondamentales jugées essentielles aux relations internationales pour le XXIe siècle et à la définition de priorités visant à donner une expression concrète aux valeurs communes ainsi définies. S'agissant de la question des personnes handicapées, les résultats de ces évaluations et de l'application des textes adoptés sont mitigés : les personnes handicapées ne font pas l'objet de mentions particulières dans les domaines prioritaires identifiés dans les documents adoptés lors des sessions extraordinaires et à l'Assemblée du Millénaire. Lorsque les personnes handicapées étaient mentionnées dans les documents finals, l'accent était mis généralement sur la fourniture de services et de soins et non sur leur rôle actif dans la société.

25. La vingt et unième session extraordinaire de l'Assemblée générale, tenue les 30 juin et 1er juillet 1999, avait pour objet d'examiner les progrès accomplis dans l'application des conclusions du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement[6]. Le rapport adopté à l'issue de la session extraordinaire passait en revue les principales mesures à prendre pour poursuivre l'application du Programme d'action. Le rapport contenait des recommandations destinées aux gouvernements en vue de l'amélioration de la gestion et de la fourniture de services dans les agglomérations urbaines de façon à répondre aux besoins de tous les citoyens, y compris les personnes handicapées; les gouvernements sont également invités à développer les programmes éducatifs à l'intention des jeunes et des adultes en portant une attention particulière aux « personnes handicapées »[7]. L'Assemblée générale, à sa vingt-troisième session extraordinaire, tenue du 5 au 10 juin 2000, a examiné les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing[8]. Sur la base du rapport adopté lors de la session extraordinaire, l'Assemblée générale a adopté la résolution S-23/3, qui contient des recommandations à

l'intention des gouvernements concernant de nouvelles mesures et initiatives pour la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Dans la résolution, les femmes handicapées y sont définies comme faisant partie des individus les plus vulnérables et les plus marginalisés de la société, dont les préoccupations doivent être prises en compte « dans toutes les activités d'élaboration des politiques et des programmes »[9]. À sa vingt-quatrième session extraordinaire, tenue du 26 au 30 juin 2000 à Genève, l'Assemblée a examiné les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social[10]. Dans sa résolution S-24/2 du 1er juillet 2000, des recommandations ont été formulées concernant les personnes handicapées engageant les gouvernements à éliminer la discrimination à l'égard des personnes handicapées dans les efforts qu'ils déploient pour améliorer la qualité de l'éducation et des soins de santé[11]. La vingt-cinquième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui s'est tenue du 6 au 8 juin 2001, était consacrée à l'examen des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du « Programme pour l'habitat »[12]. La « Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire » réitère les engagements pris à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), notamment la volonté de promouvoir la mise en place d'éléments d'infrastructure et de services urbains de base accessibles à tous, « y compris aux personnes handicapées »[13].

26. Par sa résolution 53/202 du 17 décembre 1998, l'Assemblée générale a décidé de désigner « Assemblée du Millénaire » sa cinquante-cinquième session, qui s'est ouverte le 5 septembre 2000, et de convoquer un « Sommet du Millénaire », du 6 au 8 septembre 2000[14]. À l'occasion du Sommet, le Secrétaire général a établi un rapport préparatoire détaillé sur les problèmes et les défis auxquels doivent faire face les peuples du monde et qui relèvent de la compétence de l'Organisation, dans lequel figurent un certain nombre de propositions soumises pour examen aux États Membres[15]. La Déclaration du Millénaire, adoptée par l'Assemblée générale, le 8 septembre 2000, contient des indications sur les moyens de donner aux valeurs communes une expression concrète; toutefois, aucune mention n'y est faite des personnes handicapées[16].

27. Les activités de fond de l'Organisation des Nations Unies reflètent l'attention croissante portée aux droits des personnes handicapées et à leur contribution en tant qu'agents et bénéficiaires du développement. Ces activités sont fréquemment menées à bien en partenariat avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales. C'est ainsi que la Section des organisations non gouvernementales du Département de l'information de l'ONU a organisé le 3 décembre 2000 au Siège, une manifestation, qui a été bien accueillie, à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées, sur le thème de l'accessibilité des technologies de l'information pour tous. Le Département de l'information et son réseau de centres et services d'information des Nations Unies diffusent efficacement toute une gamme de documents et de produits concernant les activités de l'Organisation ayant trait aux personnes handicapées. La Division de la population du Secrétariat établit des estimations et projections officielles des Nations Unies qui constituent le cadre démographique dans lequel s'inscrit l'examen des tendances concernant les handicaps liés à l'âge. Étant donné la prévalence des handicaps parmi les cohortes d'un certain âge, la Division de la population a commencé en 1998 à ventiler par sexe les données concernant toutes les cohortes de cinq ans, jusqu'à l'âge de 100 ans, aux niveaux national, régional et mondial. La Division de statistique du Secrétariat de l'ONU a axé ses efforts sur trois aspects des données et des statistiques concernant les handicapés : a) amélioration des concepts et méthodes statistiques; b) coopération technique pour la mise en place de capacités nationales; et c) amélioration de la collecte et de la diffusion de données et statistiques sur les personnes handicapées. Les aspects de fond des travaux relatifs aux statistiques mondiales sur les personnes handicapées sont examinés plus loin.

28. En application de la décision 2000/268 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 2000, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a commencé, en coopération avec le Rapporteur spécial pour les handicapés de la Commission du développement social, à examiner des mesures visant à renforcer la protection et la surveillance des droits de l'homme des personnes handicapées et a demandé à des parties intéressées d'apporter leur contribution à cet examen. On se souviendra que dans ce texte, il était instamment demandé que les normes internationales en la matière se traduisent par des mesures concrètes susceptibles d'avoir une incidence sur les

travaux de la Commission des droits de l'homme et sur les mécanismes qu'elle a mis en place, tels que la désignation de rapporteurs par pays et par thème. Le Haut Commissaire aux droits de l'homme a pris des mesures en vue de renforcer les activités ayant trait à la question des handicapés ainsi que les compétences dont dispose son bureau dans ce domaine. Un appui accru a ainsi été apporté aux travaux du Rapporteur spécial et des efforts particuliers ont été faits dans deux domaines : a) les mécanismes des Nations Unies en matière de droits de l'homme, y compris les rapporteurs spéciaux et les organes de suivi des traités, ont été encouragés à consacrer une plus grande attention aux droits des personnes handicapées; et b) les ONG qui s'occupent de la question des handicapés ont été encouragées à participer plus largement aux travaux des mécanismes des Nations Unies en matière de droits de l'homme.

29. On se souviendra que le Secrétaire général a créé en mars 1998 le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux afin de coordonner et de canaliser les contributions versées par la Fondation pour les Nations Unies pour faciliter la réalisation des objectifs de l'Organisation (<http://www.unfoundation.org/about/mission.asp>) et d'en suivre l'utilisation. Pendant la période considérée, un certain nombre de projets du Fonds ont apporté une aide, directe ou indirecte, à des personnes handicapées. Par exemple, plusieurs initiatives financées par le Fonds ont pour objet d'aider des personnes handicapées à la suite de l'explosion d'une mine, à mieux faire connaître le problème des mines et à encourager les efforts entrepris dans ce domaine (Angola, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Laos, Liban, Mozambique, Somalie et Sri Lanka). Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Département des opérations de maintien de la paix au Secrétariat et l'Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement sont les agents d'exécution pour ces projets. Le Fonds a également financé des projets liés à l'éradication de la poliomyélite, de la dracunculose et de la carence en vitamine A, ainsi qu'à la promotion de l'iodisation du sel et de la vaccination contre la rougeole, autant d'éléments qui contribueront à la prévention de facteurs pouvant être à la source de handicaps. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sont les principaux agents d'exécution de ces projets.

30. Parmi les commissions régionales, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) porte une attention particulière aux efforts visant à rendre l'environnement plus accessible, aux technologies de l'information ainsi qu'aux activités visant à assurer aux personnes handicapées des moyens de subsistance durables. La CESAO collabore avec le Gouvernement libanais et des organisations non gouvernementales pour établir à Beyrouth un centre de formation régional à l'informatique en braille; ce projet bénéficie d'une assistance du Gouvernement japonais. Elle a continué à organiser des ateliers pilotes de formation pour élargir les possibilités offertes aux handicapés, promouvoir leur autonomie et leur assurer des moyens de subsistance durables; ces activités ont été axées sur la création d'une petite entreprise, les techniques de sensibilisation et de promotion et la formation professionnelle des jeunes handicapés. En coopération avec le Gouvernement libanais, le secteur privé et des organisations de la société civile, la CESAO a exécuté un projet intitulé « Kiosques unis du Liban », afin de créer des possibilités d'emploi non traditionnelles pour les handicapés. S'agissant de la mise en place de capacités dans le domaine de l'accessibilité en Asie occidentale, la CESAO a publié en juin 2001 la version arabe du manuel « Accessibility for the Disabled: A design manual ». Le texte anglais de ce manuel peut être consulté sur Internet <http://www.un.org/esa/socdev/enable/designm/>. En outre, la CESEAO exécute actuellement un projet avec l'assistance du Compte pour le développement, en coopération avec la municipalité de Aley (Liban); il s'agit de services de formation et de plaidoyer dans le domaine de l'accessibilité et a pour objet de faire en sorte qu'un certain nombre de bâtiments publics soient accessibles à tous.

31. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) poursuit ses activités en vue de promouvoir et d'encourager la mise en oeuvre des objectifs fixés dans le cadre de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (1993-2002), procédant périodiquement à l'examen des progrès accomplis; celles-ci seront étudiées de manière détaillée au chapitre IV ci-après.

32. Pour ce qui est des fonds et programmes des Nations Unies, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) a commencé, en 2000, à appuyer au Maroc un projet pilote de deux ans sur la recherche et la prévention en matière de violence à

l'égard des femmes et des filles handicapées. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés accorde une attention particulière aux réfugiés handicapés se trouvant dans une situation particulièrement difficile. Obtenir des éléments d'information sur le nombre, le lieu et la situation des réfugiés handicapés demeure problématique. La pauvreté diminue les possibilités de survie des personnes ayant des besoins particuliers, lesquelles, en cas de conflit, auront moins de chance de quitter leur lieu d'origine que leurs concitoyens, ce qui accroît leur vulnérabilité et peut provoquer des traumatismes supplémentaires. Le HCR est d'avis qu'il conviendrait de mettre l'accent sur le renforcement des capacités et la formation, plutôt que sur la prestation directe de services aux réfugiés handicapés. Afin de s'occuper des réfugiés ayant des besoins particuliers, l'Unité des services communautaires de la Section du développement communautaire du HCR a mis en place, dans un certain nombre de camps de réfugiés, une méthode de réadaptation fondée sur les ressources locales et organisée au sein des structures existantes (Kenya, Népal, Ouganda et Pakistan) visant à permettre une prise de conscience des problèmes, à favoriser l'autonomie et à développer les soins de santé, l'éducation et la formation professionnelle dans un cadre communautaire participatif. Le programme de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) concernant les handicapés a pour but d'améliorer l'accès aux services des personnes ayant des besoins particuliers, et à sensibiliser la population à la question des handicaps. Les centres de réadaptation communautaires de l'UNRWA assurent les prestations suivantes : diagnostic, réadaptation, loisirs et formation. L'Office étudie actuellement une orientation plus globale de l'intégration sociale des handicapés physiques et mentaux. Depuis l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant[17], l'UNICEF a recentré ses activités dans ce domaine, faisant passer au second plan l'examen des causes médicales de l'invalidité pour mettre l'accent sur la protection de tous les enfants contre les risques d'abandon et de discrimination qui accompagnent souvent le handicap. Dans son approche de la programmation fondée sur les droits, l'UNICEF privilégie la lutte contre la discrimination à l'égard des enfants handicapés, en s'efforçant de promouvoir l'intégration sociale de tous les enfants vulnérables ou ayant des besoins particuliers. Dans de nombreux pays, les conflits armés demeurent une cause d'invalidité majeure chez les enfants; c'est pourquoi l'UNICEF a élaboré un certain nombre de supports d'information, dont le plus récent est un film animé intitulé *Le cri du silence* (*The Silent Shout*), qui vise à prévenir les dommages corporels causés par les mines chez les enfants. Son centre de recherche Innocenti mène actuellement des travaux de recherche et effectue des études sur les enfants handicapés, procédant à une analyse comparée des causes de l'exclusion dont ils sont victimes; les résultats de ces travaux seront publiés dans un numéro de l'*Innocenti Digest* à paraître prochainement. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a obtenu des résultats remarquables en matière de prévention des handicaps liés à la grossesse, grâce à des programmes de promotion d'une maternité sans danger. D'après les données disponibles, les fistules de l'appareil génital qui touchent dans une très forte proportion les femmes très jeunes et les femmes qui vivent dans la pauvreté ont des conséquences sanitaires et sociales graves et devraient être considérées comme une invalidité permanente. Le FNUAP, en coopération avec un groupe d'appui international, soutient actuellement les initiatives prises en matière de prévention et de traitement, en mettant l'accent sur l'accès aux soins obstétriques d'urgence[18].

33. En tant qu'organe judiciaire principal des Nations Unies, la Cour internationale de Justice règle, conformément au droit international, les différends entre les États qui lui sont soumis et donne des avis consultatifs aux organes et institutions spécialisées des Nations Unies sur les questions juridiques qui découlent de leurs activités. La jurisprudence de la Cour contribue à clarifier et à préciser les principes du droit international, permettant ainsi de renforcer les principes du droit. La Cour a indiqué que, dans sa résolution 54/121, l'Assemblée générale notait avec une vive préoccupation que les conflits armés avaient des effets particulièrement dramatiques sur les droits de l'homme des handicapés. Les arrêts rendus par la Cour et les avis consultatifs qu'elle émet en matière de droit international peuvent avoir un certain poids. Dans un avis consultatif prononcé en 1996, à la demande de l'Assemblée générale, la Cour a établi qu'« un grand nombre de règles du droit humanitaire applicable dans les conflits armés étaient fondamentales pour le respect de la personne humaine et pour des « considérations élémentaires d'humanité » et que « ces règles fondamentales s'imposaient à tous les États, qu'ils aient ou non ratifié les instruments conventionnels qui les expriment, parce qu'elles constituaient des principes intransgressibles du droit international coutumier »

(*Licéité de la menace ou de l'utilisation des armes nucléaires, Avis consultatif, C.I.J Recueil 1996*, par. 79).

34. Pour ce qui est des institutions spécialisées des Nations Unies, le programme de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant les handicapés met l'accent sur la promotion d'un travail décent pour les femmes et les hommes handicapés. La notion de travail décent repose sur les principes suivants : création d'emplois, garantie du respect des droits fondamentaux sur le lieu de travail, renforcement de la protection sociale et promotion du dialogue social. L'OIT signale que 10 nouveaux gouvernements ont ratifié sa Convention No 159 concernant la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées (1983) pendant la période 1999-2001 (Bahreïn, Côte d'Ivoire, Italie, Liban, Luxembourg, Mexique, Portugal, République de Corée, Trinité-et-Tobago et Turquie). Pendant la période 2000-2001, l'OIT et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont publié conjointement un certain nombre de directives, de publications et de manuels sur la santé mentale et le travail (en coopération avec l'Institut finlandais de médecine du travail), la gestion des handicaps sur le lieu de travail, ainsi que sur le VIH/sida et le monde du travail. Les activités de coopération technique de l'OIT étaient orientées vers le renforcement des capacités nationales à gérer et à fournir des services de réadaptation professionnelle, notamment par le biais d'approches communautaires (Bosnie-Herzégovine, Fédération de Russie, Maroc et Ukraine); la création de centres nationaux de réadaptation professionnelle (Autorité palestinienne, bande de Gaza et Cisjordanie), et la fourniture de services consultatifs et d'une assistance en matière de politique générale (Panama). L'OIT a également créé un site Internet intitulé « Handicap et travail » <http://www.ilo.org/employment/disability>. Le 3 décembre 2000, à l'occasion de la célébration de la Journée internationale des personnes handicapées, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a projeté pour la première fois son film vidéo intitulé *Empowering the rural disabled*, qui décrit les expériences que l'Organisation a menées en matière de formation à la gestion des entreprises auprès de populations rurales handicapées au Cambodge et en Thaïlande. La FAO a également organisé des débats sur l'intégration des personnes handicapées dans ses projets et ses programmes opérationnels et sur le rôle des médias dans l'image qu'ils donnent des handicapés. Dans le cadre de l'évaluation qu'elle a effectuée en 2000 à l'échelle mondiale sur « l'éducation pour tous » (<http://www.unesco.org/education/efa/ed_for_all/index.shtml>), l'UNESCO a mené une étude thématique sur l'intégration des élèves handicapés dans l'enseignement de type classique, qui s'est appuyée sur les initiatives prises dans ce domaine à l'échelle mondiale au cours des 10 dernières années. Dans le cadre du suivi du Forum mondial sur l'éducation de Dakar (26-28 avril 2000), l'Organisation a prêté une attention particulière à la question de l'éducation intégratrice comme stratégie permettant d'atteindre l'objectif de l'éducation pour tous. La Section de la lutte contre l'exclusion par l'éducation (ancienne Section des besoins spéciaux en éducation) travaille actuellement sur des mesures visant à intégrer les besoins des personnes handicapées dans le système éducationnel général. Actuellement, la Section de l'enseignement secondaire constitue un dossier sur des exemples d'éducation intégratrice réussie au niveau secondaire, en collaboration avec le Groupe de travail international sur les handicapés et le développement. Afin de renforcer les capacités nationales en matière d'éducation intégratrice et d'encourager la mise en place de réseaux, l'UNESCO a organisé des ateliers sous-régionaux à l'intention des formateurs des enseignants en Chine, en Inde et en Roumanie et envisage d'en organiser d'autres en Lettonie, en République dominicaine et au Zimbabwe en 2001.

35. L'Initiative internationale contre les invalidités évitables (IMPACT) est parrainée conjointement par l'OMS, le PNUD et l'UNICEF, a pour but de prévenir et de limiter les causes des invalidités évitables dans certains pays, et, de ce fait, d'atténuer la pauvreté grâce à des efforts continus aux niveaux communautaire et international, privilégiant la réadaptation comme moyen d'action essentiel dans la lutte contre les handicaps. Au niveau des pays, elle mène ses activités par l'intermédiaire de ses fondations, créées en coopération avec des associations de professionnels, d'universitaires et des groupes non gouvernementaux intéressés. Il existe actuellement 13 fondations IMPACT, situées en Asie principalement, mais ce chiffre inclut également la fondation IMPACT installée en Afrique de l'Est et un programme de l'Autorité palestinienne concernant les handicapés, financé par IMPACT.

36. La Banque mondiale centre ses activités sur la promotion des débouchés et du bien-être économiques des personnes pauvres qui sont handicapées, et sur la gestion des risques sociaux qu'elles peuvent encourir.

L'objectif prioritaire de la Banque est d'intégrer la question du handicap dans ses stratégies, politiques, programmes et projets, comme elle l'explique en détail sur son site Web « Banque mondiale et handicap » <http://www.worldbank.org>. Actuellement, la Banque introduit la question du handicap dans son processus d'élaboration des documents stratégiques sur la lutte contre la pauvreté[19]. Elle a établi des notes techniques sur le handicap et la pauvreté dans les pays en développement, mettant l'accent sur l'éducation, la santé, le transport et les télécommunications.

D. Activités des organisations non gouvernementales

37. L'Organisation mondiale des personnes handicapées (<http://www.dpi.org>) et ses organisations affiliées s'efforcent de promouvoir les questions liées au handicap comme faisant partie du cadre général des droits de l'homme. L'organisation mène ses activités de promotion et de sensibilisation au moyen de partenariats avec les gouvernements, la communauté des organisations non gouvernementales et le secteur privé, en vue d'encourager la mise en oeuvre des résolutions pertinentes de l'ONU et des normes internationales convenues concernant les personnes handicapées. Son Conseil mondial et son réseau international ont lancé, en étroite collaboration avec l'organisation Disability Awareness in Action (DAA) (<http://www.daa.org.uk>), et en partenariat avec sa section européenne et d'autres organisations régionales et nationales intéressées concernant les handicapés, une « Campagne mondiale pour les droits » visant à sensibiliser la population et à encourager l'élaboration d'une convention des droits des personnes handicapées. En 2000, l'Organisation mondiale des personnes handicapées, en étroite collaboration avec d'autres organisations internationales concernant les handicapés, affiliées à la DAA, a créé un réseau de banques de données sur les violations des droits de l'homme commises contre des personnes handicapées. Par l'intermédiaire de son membre régional africain, la Pan African Federation of the Disabled, elle mène des activités en faveur de la Décennie des personnes handicapées en Afrique (2000-2009). L'organisation Inclusion International (<http://www.inclusion-international.org>) était active en matière de promotion et de défense des droits fondamentaux des personnes déficientes intellectuelles et oeuvrait en faveur de l'intégration de la question du handicap dans les processus de prise de décisions internationaux. L'organisation a récemment orienté ses activités sur les questions de développement et les liens entre pauvreté et handicap. Le Forum européen des personnes handicapées joue le rôle d'organisation-cadre, représentant les organisations s'occupant des handicapés auprès de l'Union européenne et des autorités européennes. Il milite auprès des membres de l'Union européenne pour qu'ils incluent la question du handicap dans leur agenda social, et veillent à la mise en oeuvre des initiatives qu'elle a prises à cette fin. Les efforts déployés par le Forum ont conduit à proclamer 2003 Année européenne des personnes handicapées. Dans le cadre de son programme d'action en faveur des droits de l'homme et de l'égalité des chances, le Forum apporte son appui au projet d'élaboration d'une convention internationale sur les droits des personnes handicapées.

III. Progrès accomplis dans l'égalisation des chances par, pour et avec les personnes handicapées

A. Normes et règles internationales concernant les handicapés

1. Quelques expériences de pays

38. Plusieurs pays ont fait état de l'adoption de dispositions législatives se rapportant aux droits des handicapés. La Finlande a procédé à une révision de sa Constitution, entrée en vigueur le 1er mars 2000, qui reconnaît expressément les droits des personnes handicapées. Le Royaume-Uni a créé, en avril 2000, une commission des droits des handicapés chargée de conseiller le Gouvernement sur une gamme complète de droits civils juridiquement garantis pour les handicapés. Les missions de cette commission sont au nombre de quatre : oeuvrer pour éliminer la discrimination à l'égard des handicapés; promouvoir l'égalisation des chances des handicapés; encourager de bonnes pratiques concernant le traitement des handicapés; et maintenir à l'examen l'application de la loi de 1995 sur la discrimination à l'égard des handicapés. En juillet 2000, la République de Chypre a promulgué une loi en faveur des handicapés, qui contient des dispositions générales sur la protection des personnes atteintes d'incapacités, tendant notamment à garantir l'égalité de droits et de chances de cette catégorie et à promouvoir

leur intégration sociale et économique. La loi prévoit également de créer un conseil pour la réadaptation auprès du Gouvernement. Le Liban, quant à lui, a adopté une loi relative aux droits des handicapés le 28 mai 2000.

2. Coopération internationale

39. Le principe de l'universalité des droits de l'homme assure aux handicapés le cadre fondamental de l'application des normes internationales visant à protéger et promouvoir leurs droits. C'est dans ce cadre qu'il convient de promouvoir non seulement leurs droits civils et politiques, mais également leurs droits économiques, sociaux et culturels, qui sont inaliénables et font partie intégrante de leurs droits fondamentaux[20]. Ainsi entendue, l'expression « normes et règles internationales concernant les handicapés » renvoie au vaste ensemble de normes internationales susceptibles de promouvoir la mise en place d'un cadre ambitieux de protection des droits des personnes handicapées qui abordent les réalités invalidantes – liées aux comportements, au milieu physique ou à leur situation économique – de la vie des handicapés[21]. En résumé, le système normatif international devient un ensemble complexe et dynamique d'interdépendances entre les normes internationales obligatoires et non obligatoires, les droits internes et le droit international et diverses institutions. Ces processus, dispositions institutionnelles, normes et règles d'une complexité croissante forment un réseau dense d'institutions et de mécanismes traitant de la situation des handicapés et des divers moyens de promouvoir leurs droits.

40. Dans sa résolution 54/121, l'Assemblée générale a demandé aux organes et organismes compétents des Nations Unies de promouvoir le respect des droits des handicapés. Ces activités ont été entreprises en grande partie en collaboration étroite avec le Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé de la question de l'invalidité. Comme le relève succinctement son rapport intérimaire (E/CN.5/2001/7), le Rapporteur spécial a organisé un séminaire international sur les droits de l'homme et les handicapés, intitulé « Let the world know » (Stockholm, 5-9 novembre 2000). Le rapport de cette réunion a été publié sur le site Web de l'ONU consacré aux handicapés <http://www.un.org/esa/socdev/enable/stockholmnov2000.htm>. Les participants ont examiné les moyens de rendre les normes internationales plus accessibles afin de promouvoir le respect des droits des handicapés. Ils ont estimé :

a) Que les mécanismes de l'ONU concernant les droits de l'homme et leurs limites et potentialités actuelles pour ce qui est de garantir aux handicapés les droits fondamentaux qui leur reviennent n'ont pas été examinés en détail par les juristes et les défenseurs des droits des handicapés;

b) Que l'accès aux moyens institutionnels, pour pouvoir utiliser les procédures juridiques et administratives et autres moyens officiels pour garantir aux handicapés l'exercice de leurs droits, est un aspect fondamental;

c) Qu'un meilleur accès au droit international pertinent dans les juridictions nationales, ou une meilleure utilisation de ce droit par les systèmes judiciaires nationaux, selon le cas, est souhaitable.

d) Que le renforcement des capacités dans la communauté des handicapés et les autres secteurs concernés de la société était nécessaire pour que les questions liées aux droits des handicapés soient mieux prises en considération dans les instances judiciaires et administratives, ainsi que pour favoriser une prise de conscience générale et informer aussi bien les handicapés que l'ensemble de la société au sujet des droits fondamentaux de ces derniers.

e) Que la coordination des activités des organisations de handicapés et de défense de leurs intérêts, avec les efforts des ONG, des institutions de la recherche, des juristes et des praticiens, pouvait aider à créer le sentiment d'une communauté d'intérêts cohérente, permettant d'élaborer un programme d'action et de fixer des priorités pour la protection et la promotion des droits des handicapés.

41. Pour permettre un échange de vues sur des questions nouvelles concernant un cadre ambitieux pour les droits de l'homme et les handicapés et proposer de nouvelles solutions pour la défense des droits de ces personnes, la Division des politiques sociales et du développement social du Secrétariat a organisé le 9 février 2001 une réunion consultative informelle sur les normes et règles internationales concernant les handicapés. Cette rencontre a réuni des membres des missions permanentes et des spécialistes des organisations intergouvernementales concernées et du système des Nations Unies, ainsi que des représentants d'ONG pour un échange de vues. Le Rapporteur spécial chargé de la

question de l'invalidité, qui présidait la réunion, a noté dans ses observations finales que les travaux futurs devraient mettre l'accent sur : a) le recensement des mesures à prendre pour promouvoir les droits des handicapés; et b) l'harmonisation des options retenues pour promouvoir et protéger les droits de ces personnes, en particulier la question de l'élaboration d'une convention. En outre, au moment où l'on s'efforçait d'utiliser les instruments existants pour promouvoir plus efficacement les droits des handicapés dans le cadre des principaux mécanismes de protection des droits de l'homme, le Rapporteur spécial a ajouté que la question de l'élaboration d'une convention devrait être étudiée avec attention. Le rapport de la réunion est disponible sur le site Web « Persons with Disabilities » de l'ONU <http://www.un.org/esa/socdev/enable/consultnyfeb2001.htm>.

42. Au cours de la cinquante-septième session de la Commission des droits de l'homme, en avril 2001, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a organisé des consultations informelles sur les droits de l'homme et l'invalidité avec des membres de missions permanentes et des membres à la Commission, parmi lesquels des représentants des commissions des droits de l'homme nationales et d'organisations intergouvernementales, d'organes et organismes des Nations Unies, d'ONG et d'institutions nationales. La consultation a réaffirmé l'importance des aspects liés aux droits de l'homme dans les questions concernant l'invalidité et recommandé de lier plus étroitement les activités du Rapporteur spécial chargé de la question de l'invalidité, du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et de la Commission des droits de l'homme. Les consultations ont permis aux institutions nationales d'échanger des données d'expérience dans le domaine de la protection et de la promotion des droits des handicapés et servi de cadres au renforcement des efforts que déploient les ONG pour coopérer plus étroitement avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme et les institutions nationales chargées des droits de l'homme.

B. Statistiques et indicateurs mondiaux sur les handicapés

43. Le rôle essentiel des statistiques et des indicateurs sur les handicapés est souligné dans le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : « Le contrôle et l'évaluation doivent se faire périodiquement, aux niveaux international et régional, de même qu'au niveau national. Le Département des affaires économiques et sociales internationales de l'ONU devrait sélectionner des indicateurs en vue de cette évaluation, en consultant les États Membres et les institutions des Nations Unies et autres organisations concernées[22] ». En 1993, l'Assemblée générale a adopté la résolution 48/96, qui contient les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés (<http://www.un.org/esa/socdev/enable/dissre00.htm>). La Règle 20, qui a pour objet le suivi et l'évaluation des programmes en faveur des handicapés, indique que « c'est aux États qu'il incombe de contrôler et d'évaluer de façon suivie la mise en oeuvre des programmes et des services nationaux visant à assurer l'égalisation des chances des handicapés ». Dans le rapport qu'il a consacré à la troisième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Programme d'action mondial (A/52/351; <http://www.un.org/esa/socdev/enable/disrawp0.htm>), réalisée en 1997, le Secrétaire général a estimé que la constitution d'un ensemble d'indicateurs permettant de comparer la situation des handicapés et des personnes valides était considérée comme une étape indispensable pour que les États réussissent à appliquer la Règle 20[23].

44. Dans le souci de remédier à ce problème, entre autres, la Commission de statistique, à sa vingt-huitième session, a prié la Division de statistique de l'ONU d'établir un ensemble minimum de caractéristiques à inclure dans les tableaux ainsi que de tableaux essentiels concernant les invalidités, qui seraient examinés par un groupe d'experts convoqué en vue du Programme mondial de recensement de la population et de l'habitation de l'an 2000[24]. La Division de statistique a formulé plusieurs recommandations pour la série de recensements de 2000, qui ont été approuvées par un groupe d'experts en septembre 1996 et publiées sous la forme d'une monographie[25]. Le Secrétaire général a approuvé ces recommandations, et plus spécifiquement un système de collecte reposant sur la notion d'invalidité plutôt que sur celle d'infirmité ou de handicap, pour suivre la Classification internationale des déficiences, incapacités et handicaps de l'OMS[26]. À sa vingt-neuvième session, la Commission de statistique a approuvé ces principes et recommandations, y compris les sections nouvelles et révisées[27]. Pour la première fois, l'invalidité a été inscrite parmi les points à traiter lors de la révision des Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de

l'habitat[28]. Les catégories à définition large suivantes ont été recommandées : vision, audition, faculté de parler (converser), déplacements, mobilité corporelle, aptitude à saisir/à tenir, faculté d'apprentissage, comportement et entretien personnel.

45. À partir des principes concernant la façon de mesurer la population handicapée, la troisième opération d'examen et d'évaluation a recensé quatre questions nouvelles qui revêtaient une importance décisive pour l'évaluation de la situation des handicapés : « [p]remièrement, malgré l'importance évidente d'un suivi global de tous les aspects du milieu physique, qu'ils facilitent ou entravent la réalisation des trois objectifs du Programme d'action mondial, les pays qui collectent systématiquement des données sur les variables environnementales sont peu nombreux. De même, les aspects de la vie où le milieu physique peut faire obstacle à l'égalisation des chances (indépendance, utilisation du temps, intégration sociale, autonomie économique et passage par les différentes étapes de vie) n'ont pas non plus été évalués de manière systématique. Troisièmement, il est difficile, avec des ressources limitées, de collecter des données sur tous les problèmes importants liés à l'incapacité. Quatrièmement, le succès de certaines initiatives dans ce domaine, malgré la modicité des ressources, amène à conclure qu'il est souhaitable de fixer clairement les priorités au départ »[29]. Néanmoins, depuis la troisième opération d'examen et d'évaluation, l'absence de consensus quant à la façon d'identifier la population handicapée dans les statistiques est apparue de plus en plus évidente.

46. Même si aucun de ces deux instruments ne l'a officiellement adoptée, tant le Programme d'action mondial que les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés ont reconnu la définition de l'invalidité retenue par l'OMS : « Toute réduction (résultant d'une déficience), partielle ou totale, de la capacité d'accomplir une activité d'une façon ou dans les limites considérées comme normales pour un être humain[30] ». Les Règles pour l'égalisation des chances précisent que ce mot « recouvre à lui seul nombre de limitations fonctionnelles différentes qui peuvent frapper chacun des habitants du globe. L'incapacité peut être d'ordre physique, intellectuel ou sensoriel, ou tenir à un état pathologique ou à une maladie mentale[31] ». C'est cette conception qui a été adoptée par le Secrétaire général[32].

47. Comme suite à la résolution 54/122 de l'Assemblée générale, une réalisation importante de la Division de statistique a été l'achèvement des Lignes directrices et principes pour le développement des statistiques sur les incapacités, publication destinée aux statisticiens nationaux visant à aider ces derniers à répondre à la demande croissante de données sur l'invalidité. Elle aborde les problèmes spécifiques soulevés par la collecte et l'établissement des statistiques sur les handicapés dans les recensements et enquêtes nationaux, ainsi que leur analyse et leur diffusion pour les besoins des politiques. La date de publication est fixée à la fin de 2001.

48. La Division de statistique a organisé et accueilli un séminaire international sur la mesure des invalidités, en collaboration avec l'UNICEF, l'Office statistique des Communautés européennes (EUROSTAT) et les Centers for Disease Control and Prevention des États-Unis d'Amérique (Nations Unies, 4-6 juin 2001). Le séminaire a réuni près de 100 participants de toutes les régions du monde, parmi lesquels des experts de la mesure des invalidités affiliés à des institutions publiques et à des organismes de recherche, des représentants de la communauté des handicapés et des décideurs. La réunion avait pour objectif d'examiner et d'évaluer l'état actuel des méthodes utilisées dans les activités de collecte de données sur la population pour mesurer les invalidités, dans les systèmes statistiques nationaux, notamment en ce qui concerne la formulation des questionnaires; de faire des recommandations et de fixer des priorités pour l'avancement des travaux sur la mesure des invalidités; et d'aider à la constitution d'un réseau d'institutions et d'experts, y compris les producteurs et les utilisateurs de statistiques sur les invalidités, afin de mettre en application les développements intervenus dans ce domaine. Une publication est à paraître sous forme de rapport sur cette réunion.

49. Dans le domaine du renforcement des capacités nationales, la Division de statistique a participé à l'atelier sous-régional sur les statistiques sur les invalidités pour la région d'Asie de l'Est (Shanghai, 9-14 avril 2001) organisé par la CESAP, l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique de l'ONU et l'Office national de statistique de la Chine. Les participants étaient originaires des pays suivants : Chine, Hong Kong (Chine), Indonésie, Macao (Chine), Mongolie, Philippines, République de Corée et Singapour. L'atelier avait pour objectifs de répondre aux besoins de formation des statisticiens nationaux chargés de

l'établissement des statistiques sur les invalidités et des agents des administrations publiques qui doivent utiliser ces statistiques pour l'élaboration des politiques. Un deuxième objectif était de réunir des producteurs et des utilisateurs de données sur les incapacités des pays de la sous-région pour instaurer un dialogue et un partenariat sur la production et l'utilisation des données sur les incapacités. Un atelier de formation analogue est prévu en septembre 2001 pour la région de l'Afrique. L'atelier disposera des Directives et principes de l'ONU pour le développement des statistiques sur les déficiences, incapacités et handicaps, qui seront utilisées dans le cadre de l'atelier et dont la pertinence en tant qu'outil pour la formation sera évaluée.

50. Dans le cadre des activités menées pour améliorer l'établissement et la diffusion des données sur les incapacités, la Division de statistique a publié sur l'Internet un guide de référence donnant accès aux statistiques existantes, en particulier les sources de données nationales, ainsi qu'aux principaux taux de prévalence des invalidités et aux questions utilisées pour identifier la population atteinte d'incapacités[33]. Les travaux de finalisation de la base de données statistiques de l'ONU concernant les incapacités (DISTAT-2) se poursuivent. Il s'agit d'une base de données mondiale contenant des statistiques, des indicateurs et des renseignements sous forme de texte provenant des données recueillies par les pays sur les questions liées aux incapacités.

C. Accessibilité au Siège de l'ONU

51. Au paragraphe 15 de sa résolution 54/121, l'Assemblée générale a exprimé sa gratitude au Secrétaire général pour les efforts qu'il déployait en vue de faciliter aux handicapés l'accès à l'Organisation des Nations Unies. Il convient de rappeler qu'il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur le plan directeur (A/55/117) que l'ONU est un monument historique bien conçu; il faudra toutefois de nombreuses années pour faire en sorte que le bâtiment réponde aux normes et aux codes actuels – y compris aux critères relatifs à l'absence d'obstacles –, suivant les options retenues par les États Membres en matière d'aménagement. Entre-temps, des dispositions concernant l'accessibilité sont mises en oeuvre dans le cadre des activités nécessaires d'entretien et d'aménagement des locaux à court terme.

52. Une étude de l'ensemble des locaux du Siège a été réalisée en 1998-1999 en prévision du plan directeur proposé pour le Siège de l'ONU. Il est ressorti de cette étude que le bâtiment de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld présentait certains des plus importants obstacles à l'accessibilité. Un plan détaillé a été élaboré en vue de remédier à cette situation. En septembre 2000, deux ensembles de portes ont été aménagés pour faciliter l'accès du couloir principal menant à la Bibliothèque au 1er sous-sol, et assortis d'un système de commande automatique. De même, les portes situées au rez-de-chaussée, qui séparaient la Bibliothèque d'un passage permettant d'accéder aux seules portes d'accès au bâtiment qui répondent aux normes, ont été réaménagées. Les aménagements supplémentaires prévus dans le plan en vue de faciliter l'accès à la Bibliothèque comprennent l'introduction d'indicateurs en braille et sonores dans les ascenseurs, l'abaissement des commandes, l'installation de boutons d'appel, de postes d'eau potable, d'interrupteurs et d'avertisseurs d'incendie, ainsi que l'introduction de signes en braille et l'installation de tables abaissées au niveau des fauteuils roulants dans les salles de lecture. Le plan envisage également le remplacement des meubles inaccessibles dans les salles de lecture et dans les rayonnages, et des améliorations permettant un accès général à tous les étages pour les fauteuils roulants. Il est prévu d'effectuer des travaux de rénovation complète des toilettes pour les hommes et pour les femmes au 1er sous-sol en vue de faciliter l'accès des fauteuils roulants, qui devraient s'achever en 2002. Les modifications qui doivent être apportées à l'auditorium de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld comprennent l'installation d'une plate-forme pour les fauteuils roulants au niveau supérieur et l'aménagement d'une nouvelle rampe et d'un couloir d'accès à la scène au niveau du 2e sous-sol. Les travaux de rénovation des toilettes situées au 1er étage du bâtiment des conférences et dans la salle des pas perdus du 1er sous-sol du bâtiment de l'Assemblée générale commenceront dans le courant de 2001 et devraient s'achever au milieu de 2002. Ces travaux viseront à faciliter l'accès des fauteuils roulants et à améliorer la signalisation et l'éclairage.

D. Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés

53. Le rapport intérimaire présenté à la Commission du développement social à sa trente-neuvième session

und_gen_n0144945_docu_n

(E/CN.5/2001/7) examinait le nouveau rôle joué par le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés en tant que source de financement des projets destinés à promouvoir l'égalisation des chances, conformément aux priorités définies par l'Assemblée générale au paragraphe 4 de la résolution 54/121. Le rapport intérimaire examinait également les activités menées par le Fonds au cours du cycle de programmation allant jusqu'à la fin de 2000. La présente partie fournit des données actualisées sur les activités menées au cours du cycle de programmation portant sur la période allant jusqu'en juin 2001. Entre novembre 2000 et juin 2001, le Fonds a versé un montant supplémentaire de 159 676 dollars sous forme de subventions au titre de six projets portant sur des questions ayant trait aux handicapés. Les projets financés durant cette période (voir annexe) ont été exécutés par le réseau des organisations non gouvernementales (ayant reçu l'approbation nécessaire des organisations ou organes gouvernementaux compétents et en coopération avec eux) en Afrique et en Europe centrale et orientale. Les ONG continuent d'apporter une contribution importante et utile à l'égalisation des chances par les handicapés eux-mêmes, à leur intention, et en coopération avec eux, par le biais de projets novateurs et dynamisants qui visent à promouvoir le renforcement des capacités et la mise en place de structures institutionnelles. Plusieurs projets font intervenir des activités pilotes (et novatrices) dans les pays où elles sont respectivement établies, tandis que d'autres sont axés sur les échanges de connaissances et de compétences techniques, ainsi que sur la mise en place et le développement de réseaux en faveur des handicapés.

1. Accessibilité

54. En 2000, l'importance des technologies de l'information et de la communication au service du développement a été reconnue par la communauté internationale, aux niveaux les plus élevés, comme cela apparaît clairement dans la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2) et dans la Déclaration ministérielle sur le rôle des technologies de l'information dans le cadre d'une économie mondiale à forte intensité de connaissances[34] du Conseil économique et social. De plus, dans les « Règles pour l'égalisation des chances des handicapés » des Nations Unies, la règle 5 dispose que « …les États devraient élaborer des stratégies permettant aux différents groupes de handicapés de consulter les services d'information et la documentation ». Si cette règle ne prévoit pas de mesures concrètes et contraignantes pour promouvoir l'accessibilité, elle poursuit néanmoins en fournissant des orientations concrètes permettant l'élaboration de modalités d'action et de normes techniques d'aménagement au XXIe siècle.

55. Le premier Séminaire latino-américain sur les stratégies de mise en oeuvre des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés en vue d'améliorer l'accès à l'Internet (Mexico, 4-7 juin 2001) –<http://www.worldenable.net/mexico 2001/default.htm>, organisé à l'initiative de la Fundación Mexicana de Integración Social, et du Gouvernement mexicain (Sistema Nacional para el Desarrollo Integral de la Familia), qui a été couronné de succès, a constitué un événement majeur durant la période considérée. Le séminaire, qui a rassemblé près de 30 participants venant de 20 pays d'Amérique latine et des pays hispanophones des Caraïbes, a examiné les questions et les tendances qui se dessinent actuellement pour ce qui est de l'accès aux biens et aux services par le biais de l'Internet dans les Amériques, et étudié les incidences de ces pratiques en vue de promouvoir l'application des normes et des règles internationales relatives à l'égalisation des chances pour les handicapés. Une attention particulière a été accordée à l'accessibilité à l'Internet et à ses possibilités d'utilisation pour tous. Le séminaire a rassemblé des personnes bien informées et expérimentées, y compris des experts provenant d'administrations publiques, d'ONG et du secteur privé, qui étaient venus à titre personnel; tous les participants souffraient d'un handicap ou avaient une expérience directe de l'incapacité. Cette réunion de haut niveau a donné lieu à des débats animés et stimulants sur les questions, tendances et possibilités d'action. Le séminaire était accueilli dans les locaux superbement aménagés du Tecnológico de Monterrey – Campus Ciudad de Mexico, à son Instituto Tecnológico y de Estudios Superiores de Monterrey, précisément. Un représentant du Gouvernement mexicain, le Président de l'Institut national du développement social, a ouvert la réunion. D'autres experts mexicains étaient présents, notamment des représentants de l'initiative gouvernementale « E-Mexico » (Secretaria de Comunicaciones y Transportes) et son initiative « Société civile » (Secretaria de Gobernación), un représentant de l'antenne de la société Microsoft au Mexique et des représentants d'organisations de plaidoyer en faveur des handicapés et d'organisations offrant des services à leur intention. Faisant fond sur les réunions de travail et les échanges de vues appro-

fondis, les participants au séminaire ont élaboré des plans d'action nationaux et sous-régionaux destinés à améliorer l'accessibilité à l'Internet pour tous en Amérique latine et dans les Caraïbes et adopté une déclaration présentant un cadre stratégique visant à faciliter l'accès à l'Internet, portant sur les aspects suivants : activités de plaidoyer, formation et échanges techniques, actions pilotes et mise en place d'un réseau ouvert et démocratique visant à faciliter l'accès à l'Internet dans les Amériques. Le séminaire a obtenu un soutien supplémentaire de la part de l'Opera Software Corporation – <http://www.opera.com>, qui a octroyé aux organisateurs du séminaire une licence d'utilisation d'une copie de son navigateur en langue espagnole sur le CD-ROM contenant une compilation des actes du séminaire.

56. Parmi les projets en attente d'approbation définitive, on mentionnera un projet financé au moyen du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies, qui vise à promouvoir la sensibilisation et des mécanismes permettant d'utiliser des formules simplifiées pour faciliter l'accès aux technologies de l'information et de la communication dans l'ensemble de la sous-région de l'Europe centrale et orientale. Il est prévu d'organiser du 3 au 6 septembre 2001, à Ljubljana (Slovénie), en liaison avec la sixième Conférence européenne pour la promotion des aides techniques, qui est accueillie par l'Institut de réadaptation de la République de Slovénie[35], un atelier sous-régional consacré à l'accessibilité à l'Internet pour tous. Cette réunion offrira l'occasion d'échanger des connaissances et les résultats d'expériences menées à l'échelle nationale en vue de promouvoir les techniques de l'information et de la communication au service du développement. Elle sera organisée en marge de la conférence de l'Association pour la promotion des aides techniques en Europe, en vue d'encourager des échanges de vues approfondis sur des questions liées aux aides techniques et les tendances qui se dessinent dans ce domaine afin d'obtenir de nouvelles indications sur les activités de promotion des technologies de l'information et de la communication accessibles à tous, qui ont eu de bons résultats. L'atelier devrait permettre d'élaborer un cadre stratégique d'analyse et de planification des activités visant à promouvoir l'accès à ces technologies dans la sous-région de l'Europe centrale et orientale. Il devrait en outre faciliter la mise en place d'un réseau d'excellence visant à promouvoir la sensibilisation aux technologies de l'information et de la communication aisément accessibles et à renforcer les capacités nationales dans ce domaine.

2. Services sociaux et filets de sécurité

57. Les services sociaux pour tous sont l'un des thèmes prioritaires de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social. Dans le contexte d'un vaste cadre des droits de l'homme, la réalisation des services sociaux pour tous revêt une importance particulière : les services sociaux représentent un investissement essentiel pour le développement du potentiel humain; ils peuvent faciliter l'intégration sociale et promouvoir une participation entière et effective sur une base d'égalité. En Ouganda par exemple, un projet financé au moyen du Fonds des Nations Unies et mis en oeuvre avec succès par une ONG, People with Disabilities, en coopération avec le Ministère de la condition de la femme, du travail et du développement social, a permis de mettre au point et de tester des méthodes simples et peu coûteuses destinées à recenser les enfants handicapés et à évaluer leurs besoins en vue de dispenser une formation à des parents vivant dans les districts de Kampala et de Mpigi. Le projet a permis de recenser un nombre d'enfants handicapés beaucoup plus important que prévu – ils constituent un groupe non identifié qui n'a pas les moyens d'accéder à des services sociaux de base. Un projet de suivi financé par le Fonds sera axé sur les nouvelles améliorations à apporter aux activités de recensement et d'évaluation des enfants ayant des besoins particuliers et sur les interventions menées au niveau local pour faire en sorte que davantage d'enfants puissent en bénéficier. Il faudra notamment mettre en place des structures d'appui à l'échelle des collectivités et élaborer et tester des supports de formation en vue d'assurer la durabilité des services sociaux destinés aux enfants handicapés et à leurs familles en Ouganda.

58. En ce qui concerne la situation des enfants et des adultes handicapés et de leurs familles, la déshospitalisation est un nouveau sujet de préoccupation. Ce phénomène, qui touche en particulier les pays en transition d'Europe centrale et orientale, a fait l'objet d'activités pilotes financées au moyen du Fonds des Nations Unies et exécutées par le réseau des ONG, en coopération avec les organismes publics concernés, durant la période considérée. Il apparaît d'après les données recueillies qu'un phénomène de transition complexe s'effectue, passant de la prise en charge institutionnelle

des soins à la prestation de services sociaux à vocation communautaire; les échanges de connaissances et de données d'expérience dans ce domaine sont donc utiles.

59. Une initiative lancée par les ONG en Hongrie vise à mettre en place, au niveau local, des services sociaux destinés aux personnes souffrant de troubles mentaux, ce qui est d'une importance capitale pour ce groupe social ignoré et souvent très défavorisé[36]. La Fondation Soteria, établie à Budapest, envisage de mettre en place à titre expérimental, en coopération avec le Ministère des affaires sociales et les centres locaux de services sociaux, des services de garde à l'intention des personnes souffrant de troubles mentaux qui étaient auparavant placées en institution. Il est prévu de mettre au point un modèle type, efficace et pratique, à l'intention des autres pays en transition qui pourraient éventuellement souhaiter s'y référer lorsqu'ils élaboreront leurs propres plans et programmes.

60. D'autres projets financés par le Fonds des Nations Unies, en attente d'une approbation finale, visent à remédier au problème posé par la déshospitalisation en proposant un enseignement intégré aux personnes handicapées. Des activités seront menées à titre expérimental en vue de s'attaquer aux obstacles entravant l'accessibilité liés à la conception des bâtiments mais également en vue de lutter contre les obstacles psychosociaux et culturels qui empêchent les handicapés de participer à la vie sociale. Il ressort des données recueillies qu'il est essentiel de dispenser un enseignement intégré aux enfants handicapés pour éviter que leurs parents ne les placent en institution; que ces programmes facilitent le passage de la vie en milieu hospitalier à la vie en famille et au sein de la collectivité. En Albanie, la Fondation de défense des droits des handicapés envisage de financer, en coopération avec le Ministère de l'éducation et les autorités locales, un programme d'enseignement ouvert aux enfants handicapés à Durres, pour l'année scolaire qui débutera en septembre 2001. Ce projet vise à introduire à titre expérimental un programme d'enseignement fondé sur des concepts éducatifs visant l'intégration. Une école sera aménagée à Durres en vue d'être rendue accessible aux handicapés, et des enseignants, des étudiants et des parents recevront une formation portant sur l'enseignement ouvert à tous. Des activités de sensibilisation aux problèmes d'invalidité seront organisées par les médias nationaux et le Gouvernement sera encouragé à appliquer des mesures législatives portant sur l'enseignement ouvert aux enfants handicapés. En Bulgarie, l'Institut de politique sociale et d'action sociale élaborera et testera, en collaboration avec le Ministère de l'éducation et la municipalité de Smolyan, des programmes d'assistance novateurs fondés sur des concepts d'éducation intégratrice incluant les enfants souffrant de troubles sensoriels ou de problèmes liés au développement. Une politique globale d'intégration sociale sera mise au point et le projet assurera la prestation de services directs tout en s'attachant à renforcer les capacités des spécialistes concernés, à encourager les parents à adopter et à acquérir les comportements et les connaissances voulus pour pouvoir élever leurs enfants handicapés et à éliminer les préjugés dont souffrent les handicapés dans la société.

E. Compte pour le développement pour l'exercice biennal 2000-2001

61. Comme le rapport intérimaire présenté à la trente-neuvième session de la Commission du développement social (E/CN.5/200l/7) l'indique, l'un des 16 projets dont le financement par prélèvement sur le Compte pour le développement a été approuvé pour l'exercice biennal 2000-2001, le « Projet H », porte sur le renforcement des capacités et la mise en place de structures institutionnelles en vue de promouvoir l'égalité des chances pour les handicapés. Il s'articule autour de trois priorités : a) accessibilité; b) modes de subsistance durables et filets de sécurité; et c) promotion d'un vaste cadre de normes et de règles internationales relatives aux handicapés.

1. Activités actuellement menées

62. L'un des projets en cours financé au moyen du Compte pour le développement et axé sur la recherche, la formation et le renforcement des capacités en vue d'améliorer l'accessibilité du milieu physique est actuellement exécuté par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) dans la municipalité d'Aley (Liban), qui fait l'objet d'une étude de cas. Cette ville a été retenue car c'est un site touristique de premier plan pour le Liban, bien que ses infrastructures aient été en grande partie détruites pendant la guerre civile. La municipalité d'Aley, qui aspire à retrouver sa place en tant que centre touristique, entreprend actuellement des travaux de rénovation du centre-ville en vue d'offrir des conditions d'accès satisfaisantes pour tous. La CESAO et la municipalité

d'Aley ont organisé de nombreuses réunions en vue d'arrêter un plan pour la conduite des travaux, à la suite desquelles une partie des anciens souks (marchés publics) et le *Serial* (bâtiment public) ont été sélectionnés pour cette opération. Les souks bordent deux longues rues où s'effectuent la plupart des activités commerciales et où se trouvent la plupart des distractions. L'intervention menée sur ce site nécessitera d'examiner la question de l'accessibilité en milieu urbain. Les rues, les voies piétonnes et les carrefours seront aménagés en tenant compte des normes d'accessibilité. Le *Serial* est un bâtiment public appartenant au Ministère de l'intérieur, qui abrite diverses administrations publiques, y compris les bureaux municipaux. Il a été conçu et construit sans qu'il soit tenu compte des possibilités d'accès ou d'utilisation pour les handicapés. La structure existante sera revue en fonction des normes de construction universelles et des modifications seront apportées en conséquence. Il ressort des efforts déployés par la CESAO que des aménagements techniques importants que la municipalité ne cesse de demander s'imposent en fait, mais qu'ils dépassent les montants autorisés dans la conception initiale du projet. Cela pourrait donner lieu à une révision du projet qui pourrait être développé ultérieurement. Le projet lancé à Aley servira de modèle pour le Liban et d'autres pays et territoires intéressés de la région, notamment lorsqu'une intervention destinée à améliorer l'accessibilité peut être entreprise sur le plan local et reproduite à l'échelle nationale. Les résultats de ce projet seront divulgués dans le cadre d'un atelier de formation sous-régional organisé avec les autorités et les pays voisins concernés qui ont manifesté un vif intérêt pour cette question mais disposent de moyens limités pour aménager des environnements en vue de les rendre accessibles à tous.

63. Une réalisation de projet importante au cours de la période considérée a été la conception, l'organisation et l'exécution rapides d'un séminaire/atelier de formation pilotes organisés par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) portant sur les fonctions d'encadrement à l'intention des femmes handicapées, qui visent à faciliter l'application des normes et des règles internationales. L'idée de convoquer l'atelier dans le cadre plus large du Sommet des maires et conseillères municipales pour la région de l'Asie et du Pacifique (Phitsanulok, 19 au 22 juin 2001), avait été suggérée en avril 2001. Le projet a été conçu de manière à mettre davantage en relief les approches du développement tenant compte des sexospécificités et le rôle que peuvent jouer les normes et règles internationales pour promouvoir l'égalisation des chances. Le plan d'opérations du projet a été achevé au début de mai 2001 et l'approbation a été reçue peu après. Le séminaire/atelier a rassemblé 10 femmes handicapées venues de huit pays de l'Asie et du Pacifique, qui étaient également participantes à part entière au Sommet organisé parallèlement pour la région de l'Asie et du Pacifique. Il était axé sur la préparation des femmes handicapées aux fonctions de responsabilité et l'acquisition de compétences en matière de plaidoyer, pour leur permettre d'être mieux à même d'engager un dialogue et de promouvoir des politiques, des stratégies et des programmes tenant compte des problèmes liés à l'incapacité auprès des maires et des conseillers municipaux participant au Sommet, pour faire en sorte que les problèmes des handicapés soient davantage reconnus par les collectivités locales. Du fait de l'expérience qu'elles ont acquise en participant au séminaire/atelier, aux débats du Sommet et aux groupes de travail, les femmes handicapées exerçant des fonctions d'encadrement ont contribué à mieux faire comprendre l'importance des politiques, stratégies et programmes adoptés par les collectivités locales, qui prennent en compte les besoins des handicapés et les sexospécificités. L'utilité de ces échanges de vues et interventions apparaît clairement dans la Déclaration de consensus de Phitsanulok sur la promotion des femmes au sein des collectivités locales qui a été adoptée lors de la session de clôture du Sommet, le 22 juin 2001.

2. Propositions à l'étude

64. Des discussions sont en cours avec des représentants des gouvernements intéressés et des ONG en vue de poursuivre la mise en oeuvre du Projet H financé au moyen du Compte pour le développement (2000-2001). Elles ont porté sur des échanges de vues techniques concernant l'accessibilité et des modes de subsistance durables.

a) Accessibilité

65. Dans le cadre du suivi du stage de formation sur la promotion d'un tourisme adapté dans la région de l'Asie et du Pacifique (Bali, Indonésie, 24-28 septembre 2000)[37], qui a permis de mettre en commun les connaissances et l'expérience acquises en matière de tourisme exempt d'obstacles et d'arrêter des politiques et des stratégies multisectorielles destinées à promouvoir ce type de tourisme, un participant a proposé

und_gen_n0144945_docu_n

d'organiser un stage de formation pour la région de l'Amérique latine. Cette proposition avait été élaborée par une ONG, l'Association pour la promotion du développement des handicapés (APRODDIS), en coopération avec le Conseil national de l'intégration sociale des handicapés (CONADIS) et la Commission pour la promotion du Pérou (PromPeru). Cet atelier, qui doit se tenir à Lima à la fin de 2001, portera sur la formulation d'un cadre stratégique visant à promouvoir un tourisme accessible pour tous, l'organisation d'une formation destinée à faciliter un tourisme équitable pour tous les citoyens et la mise en place d'un réseau sur le tourisme adapté en vue d'encourager le lancement de nouvelles idées et l'échange d'informations.

66. Pour encourager l'égalisation des chances au sein de la société et dans le contexte du développement par le biais de technologies de l'information et de la communication accessibles dans la sous-région de l'Asie centrale, il est prévu d'organiser, en coopération avec l'Académie de gestion, un séminaire/stage à l'intention d'experts consacré à l'accessibilité à l'Internet pour tous, sous la direction du Président de la République kirghize, au cours du dernier trimestre de 2001, à Bichkek (Kirghizistan). Le séminaire servira de cadre à un échange de connaissances et de données d'expérience acquises à l'échelle nationale, en vue de promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service du développement. Le séminaire/stage devrait permettre d'élaborer un cadre de planification stratégique destiné à faciliter l'accès aux technologies de l'information et de la communication pour tous dans la sous-région de l'Asie centrale, tout en facilitant la mise en place d'un réseau d'excellence visant à sensibiliser l'opinion, à renforcer les capacités nationales, à encourager l'acquisition de compétences et à promouvoir les technologies dans ce domaine. Le séminaire rassemblera des représentants d'organisations s'occupant des handicapés et des ministères chargés de promouvoir l'utilisation des technologies dans les cinq pays de l'Asie centrale, à savoir le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et le Turkménistan.

b) Moyens de subsistance durables

67. L'Institut d'étude du développement social, organisation non gouvernementale utilisant des travaux de recherche en partie financés par une subvention du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés, a procédé, en coopération avec l'Agence indonésienne de planification du développement et d'autres administrations concernées, à un examen de l'efficacité et de la fiabilité des activités communautaires de rééducation appuyées par l'Organisation des Nations Unies. Entrepris au lendemain de la crise financière qui a éclaté en Asie du Sud-Est au milieu de 1997, cet examen visait à déterminer dans quelle mesure les activités précédemment lancées dans le cadre de la coopération technique s'étaient adaptées à la nouvelle conjoncture économique et sociale. Il en est ressorti que ces activités, qui s'étaient poursuivies après la fin de la coopération internationale, ne s'étaient pas étendues à d'autres secteurs. Les débats ont donc porté sur la façon de mieux organiser les services sociaux, ainsi que de sensibiliser davantage les collectivités aux moyens de subsistance durables. En prenant en compte des données fournies par des chercheurs et des spécialistes, on a beaucoup progressé dans l'élaboration d'une recommandation tendant à susciter un échange interrégional intense sur la question comme il a été envisagé dans le Projet H (2000-2001) du compte pour le développement. C'est en Asie du Sud-Est, fin 2001, que se réuniraient des spécialistes du monde entier pour échanger des connaissances et des données d'expérience acquises par les pays sur les moyens de subsistance durables ainsi que sur les moyens de la rééducation et de la réinsertion des handicapés.

IV. Coopération régionale et égalisation des chances

A. Décennie des personnes handicapées en Afrique (2000-2009)

68. Le Conseil économique et social a lancé, au paragraphe 14 de sa résolution E/2000/10, un appel au soutien international pour la Décennie des personnes handicapées en Afrique destinée à faire progresser par, pour et avec les handicapés l'égalisation de leurs chances et à défendre et protéger les droits de l'homme.

69. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies a accordé une subvention à l'Eastern African Federation of the Disabled pour la tenue d'une réunion portant sur « l'utilisation universelle et les Règles des Nations Unies pour l'égalisation des chances des handicapés » dans le cadre de la Décennie des personnes handicapées en Afrique (Nairobi, 7-10 novembre 2000). À l'issue de la réunion, un plan d'action a

été élaboré pour permettre à cette fédération de poursuivre les objectifs de la Décennie. Il faut s'employer, entre autres tâches importantes, à développer les capacités, à faire connaître la Décennie au public, à améliorer la réinsertion sociale de tous les handicapés, à éliminer la pauvreté et à mettre en place des réseaux, des partenariats et des associations pour concourir aux objectifs de la Décennie.

70. La Fédération panafricaine des handicapés, organisation non gouvernementale, a récemment rédigé un document-cadre sur la Décennie africaine dans lequel sont définis les objectifs à long terme pour la Décennie, les résultats attendus et les domaines d'action prioritaires, et où l'on trouve des idées sur l'organisation d'ensemble et le suivi des activités de la Décennie en Afrique.

71. Les objectifs à long terme proposés pour la Décennie consistent à atténuer la pauvreté chez les handicapés et leur famille; sensibiliser davantage le public aux handicaps; faire figurer la question des handicaps au rang des préoccupations sociales, économiques et politiques des gouvernements africains; encourager l'application des Règles des Nations Unies pour l'égalisation des chances des handicapés et veiller à ce que ces règles servent à élaborer des politiques et des lois. Parmi les résultats attendus de la Décennie, on compte que la priorité sera accordée à la rééducation des handicapés ainsi qu'à leurs besoins en matière d'enseignement et d'emploi.

72. Les domaines à traiter en priorité portent sur les Règles 16, 7 et 3 des Règles des Nations Unies pour l'égalisation des chances des handicapés :

a) S'agissant de l'atténuation de la pauvreté (Règle 16), les États membres de l'OUA sont invités à faire une place aux problèmes liés à l'incapacité dans les budgets ordinaires de tous les organismes publics nationaux, régionaux et locaux; à tenir compte des problèmes des handicapés dans les programmes de dépaupérisation et à se servir des données relatives à l'accès des handicapés aux services de base comme indicateurs de progrès. Les organismes internationaux ainsi que les organisations non gouvernementales sont invités à prendre en compte les handicaps dans tous les programmes de développement;

b) En ce qui concerne l'emploi (Règle 7), les États membres de l'OUA sont priés d'offrir des possibilités égales d'emploi productif et rémunérateur sur le marché du travail aux handicapés, dans les régions rurales comme dans les régions urbaines;

c) Pour ce qui est de la rééducation et des équipements (Règle 3), les États membres de l'OUA sont priés d'assurer la prestation de services de rééducation aux enfants, aux femmes et aux hommes handicapés afin de leur permettre d'atteindre et de conserver un niveau optimal d'indépendance et d'activité, ainsi que la mise au point et la prestation de services d'appui aux handicapés, aides techniques comprises, et des services d'interprètes.

73. Étant donné que les objectifs à long terme définis dans le document-cadre sont nombreux et variés, la Fédération panafricaine des handicapés a également élaboré un plan d'action visant principalement à sensibiliser le public et à obtenir des gouvernements africains qu'ils s'emploient à résoudre les problèmes des handicapés. L'objectif du plan consiste non seulement à mettre les handicapés et leurs organisations en mesure de défendre efficacement leurs droits fondamentaux et notamment leur droit de participer à la vie publique et de disposer de chances égales, mais également à permettre aux fonctionnaires de mieux intégrer les problèmes des handicapés dans l'action de leur administration, en leur procurant des moyens d'organisation et de contrôle ainsi que des formations. Le plan d'action comporte deux phases quadriennales : la première consiste à donner des moyens d'action aux organisations de handicapés et à leurs responsables ainsi qu'aux administrations africaines. La deuxième phase reste axée sur le renforcement des capacités, mais comprend en outre d'importants éléments relatifs à la prestation de services.

74. Selon les objectifs définis dans le plan d'action, d'ici à fin 2009, la Fédération panafricaine des handicapés, collaboration avec des gouvernements et d'autres parties prenantes, auront renforcé les compétences et mis en place des dispositifs permettant de prendre en compte les questions relatives aux handicapés dans les politiques, les plans et les programmes de développement élaborés par les gouvernements, ainsi que de coordonner, de contrôler et d'évaluer ces activités.

75. En poursuivant ces objectifs, la Fédération panafricaine des handicapés compte parvenir à ce que :

a) Au moins 200 hauts fonctionnaires des administrations s'occupant des handicapés en Afrique aient la capacité, d'ici à juin 2003, d'élaborer, de coor-

donner, de contrôler et d'évaluer des programmes pour les handicapés, ainsi que de former des fonctionnaires à la gestion des projets touchant les handicapés;

b) Des plans d'action soient élaborés d'ici à décembre 2003 pour permettre à la Fédération et aux cinq organisations africaines s'occupant des handicapés d'oeuvrer plus efficacement, ainsi que de faire connaître leur action et collecter des fonds;

c) Environ 200 dirigeants élus et hauts responsables d'organisations africaines de handicapés acquièrent, d'ici à décembre 2003, davantage de compétences d'encadrement, de mobilisation, de collecte de fonds et d'élaboration de stratégies;

d) De meilleures structures d'organisation et de travail soient mises en place d'ici à décembre 2004 pour la Fédération et les cinq organisations africaines de handicapés;

e) Des indicateurs de résultats soient définis, d'ici à juin 2005, pour les programmes africains relatifs aux handicapés;

f) Un plan de sensibilisation et de promotion soit ébauché, d'ici à juin 2005, pour les organisations africaines de handicapés;

g) Des systèmes de contrôle et d'évaluation soient mis en opération, d'ici à juin 2007, pour les organisations de handicapés et les gouvernements africains intéressés;

h) Une base de données sur la législation, les politiques, les programmes, la recherche relatifs aux handicapés et sur des sujets connexes soit mise en place, d'ici à décembre 2004;

i) Une meilleure coordination des programmes inclusifs et exclusifs relatifs aux handicapés s'établisse entre les services administratifs; les organisations de handicapés et les gouvernements, d'ici à juin 2009;

j) La Fédération panafricaine des handicapés s'engage, d'ici à 2008, dans des travaux de recherche et la diffusion de l'information pouvant permettre aux handicapés et à leurs organisations de devenir autonomes;

k) Les handicapés soient davantage associés, d'ici à décembre 2009, à des programmes de développement menés à l'échelon régional, national et local, tels que des programmes de dépaupérisation, des activités d'enseignement et des travaux générateurs de revenus stables, qui prennent plus en compte leurs intérêts;

l) Les femmes, les jeunes et les parents de handicapés soient davantage impliqués, d'ici à juin 2009, dans les fonctions d'encadrement des organisations de handicapés, qu'ils opèrent à l'intérieur ou en dehors des structures d'organisation existantes;

m) Des programmes de formation fiables comportant des structures d'organisation, des programmes, du matériel d'apprentissage et d'enseignement, ainsi que des systèmes de délivrance de diplômes : i) aux professeurs de la langue des signes, ii) aux interprètes de la langue des signes, iii) aux étudiants ayant la langue des signes comme première langue et iv) aux étudiants ayant la langue des signes comme deuxième langue, soient mis en place, d'ici à décembre 2004.

B. Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (1993-2002)

76. Par la résolution 48/3, les États membres de la CESAP ont proclamé la décennie 1993-2002 Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées afin de progresser vers leur pleine participation et l'égalité de leurs chances.

77. Le secrétariat de la CESAP a organisé à Bangkok, du 11 au 15 décembre 2000, une grande réunion d'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Décennie intitulée « Campagne 2000 pour la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées, 1993-2002 ». Les principales recommandations formulées à l'issue de la réunion traduisaient la volonté de mener une action commune afin de réaliser les 107 objectifs fixés pour l'exécution du Programme d'action de la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées et la création en Thaïlande, en 2002, du Centre Asie-Pacifique des handicapés. On a commencé à préparer la réunion intergouvernementale de haut niveau destinée à clore la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées, qui doit se tenir à Otsu (Japon) en octobre 2002. Les participants feront le bilan des progrès faits dans la réalisation des objectifs de la Décennie, notamment en ce qui concerne les 107 objectifs renforcés du Programme d'action de la Décennie, et à envisager un programme d'action faisant suite à la Décennie.

78. Suite à l'Atelier régional de formation aux statistiques sur les incapacités (New Delhi, 7-11 février 2000), la CESAP a organisé, en coopération avec l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique (ISAP) et le Bureau chinois de statistique, le deuxième atelier sous-régional sur les statistiques relatives aux incapacités à Shanghai, du 9 au 14 avril 2001. L'atelier a notamment recommandé aux organismes statistiques d'adopter la Classification internationale des handicaps pour formuler les questions portant sur les incapacités dans les recensements et les enquêtes menés à ce sujet à l'échelon national.

79. Lors du forum consacré aux jeunes femmes handicapées, qui s'est tenu pendant la Campagne 2000, les participants ont soulevé un certain nombre de problèmes, notamment le fait que souvent les femmes handicapées n'avaient pas accès à l'information concernant les mouvements d'assistance mutuelle de personnes handicapées, que, en Asie, les groupes d'assistance mutuelle de femmes handicapées n'existaient que dans quelques pays et territoires, et que les droits fondamentaux de nombreuses femmes handicapées étaient rarement respectés. Les données donnent à penser que la situation des femmes et des filles handicapées demeure préoccupante, et comme suite à l'examen du document d'analyse préliminaire du suivi de Beijing+5, les gouvernements ont été invités à mieux considérer les besoins particuliers des femmes et des enfants handicapés. À l'occasion de la réunion intergouvernementale de haut niveau organisée en vue d'examiner la mise en oeuvre au niveau régional du Programme d'action de Beijing, on a souligné que les besoins des femmes et des enfants handicapés devaient être considérés dans un cadre des droits de l'homme étendu s'agissant des politiques, de la loi et des pratiques réelles. Les femmes et les filles handicapées constituent l'un des groupes les plus défavorisés en Asie et dans le Pacifique; elles sont plus frappées par la pauvreté. Moins de 5 % des enfants et des jeunes handicapés sont scolarisés; et les filles et les jeunes femmes se heurtent à des obstacles redoutables lorsqu'elles veulent participer à la vie collective et au développement social.

80. Depuis le lancement de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés 1993-2002, un certain nombre de pays en développement de la CESAP ont vu s'améliorer la participation des femmes handicapées à des fonctions d'encadrement, à des organisations d'assistance mutuelle de personnes handicapées et à des comités de coordination nationaux ou organismes similaires. La pleine participation des femmes handicapées aux décisions et à l'élaboration et la gestion des politiques se fonde sur des efforts pratiques et concertés d'information et de renforcement des capacités – formation d'instructeurs en particulier – afin que les femmes handicapées et les défenseurs des droits des handicapés soient informés des problèmes, évolutions, règles et normes. Le Secrétariat de l'ONU et la CESAP ont organisé, en marge du Sommet Asie-Pacifique des femmes maires et conseillères municipales, un séminaire sur la mobilisation et la participation au développement des femmes handicapées et des défenseurs des droits des handicapés dans plusieurs États membres de la CESAP ainsi qu'un atelier de formation intensive sur les règles relatives aux handicaps et sur les conséquences pour la promotion de stratégies, de politiques et de programmes au niveau du pouvoir local en vue de promouvoir l'égalisation des chances par, pour et avec les femmes handicapées. Le Sommet Asie-Pacifique a été l'occasion pour les élues locales de se rencontrer et d'échanger des informations techniques concernant la participation au développement et le rôle décisif des femmes dans la vie sociale et le développement. Les femmes handicapées et les défenseurs des droits des handicapés présents au Sommet Asie-Pacifique ont enrichi les débats en partageant leurs informations et leur expérience des mesures visant à accroître la participation et l'égalité, et insisté en particulier sur le rôle des autorités locales. La déclaration de Phitsanulok sur la promotion des femmes dans l'administration locale, adoptée à la fin de la réunion, contient des recommandations générales en vue d'assurer une meilleure participation des handicapés aux décisions et à l'administration locale.

V. Cadre du quatrième cycle d'examen et d'évaluation et nouveaux problèmes

81. Comme indiqué dans le rapport intérimaire présenté à la trente-neuvième session de la Commission du développement social, le quatrième cycle d'examen et d'évaluation marquera la vingtième année de coopération internationale en vue de la réalisation des buts et objectifs du Programme d'action mondial. Il intervient également au cours de la dixième année qui suit la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (1983-1992).

82. Sur la base des recommandations contenues dans la résolution 52/81 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général prévoit que le quatrième cycle d'examen permettra d'évaluer dans quelle mesure les structures nécessaires à l'exécution du Programme dans le contexte du développement sont en place, et, dans la négative, comment les mettre en place. On envisage d'examiner et d'évaluer au moins cinq aspects importants de ces structures :

a) Premièrement, il est important de savoir dans quelle mesure les pays ont adopté des politiques et des programmes concrets visant à faciliter l'action menée par, pour et avec les handicapés dans la voie de l'égalisation de leurs chances. Par exemple, le troisième cycle d'examen et évaluation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (A/52/351) a révélé que depuis que l'Assemblée générale a adopté les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés en 1993, 85 % des pays faisaient état de l'existence d'une politique nationale relative aux handicapés[38]. Le prochain examen précisera si ce pourcentage a augmenté depuis 1997 et passera en revue l'application pratique de règles et de normes ainsi que des questions liées au droit international, telles que la possibilité de créer un nouvel instrument international relatif aux droits des handicapés;

b) Deuxièmement, indépendamment des politiques et programmes adoptés expressément en faveur des handicapés, il est important de prendre en compte le point de vue des handicapés dans l'élaboration des politiques et des programmes visant à favoriser le développement économique et social. Le troisième cycle d'examen et d'évaluation a révélé que près des deux tiers des 83 pays ayant répondu au questionnaire indiquaient avoir introduit des amendements concernant les droits des handicapés dans leur législation, tandis que 10 pays leur assuraient une protection par une loi particulière. Une augmentation de ce nombre indique que les mécanismes législatifs de certains pays deviennent des exemples à suivre pour l'intégration des handicapés sur tous les plans. À sa trente-huitième session, la Commission du développement social, après avoir examiné le deuxième rapport du Rapporteur spécial pour les handicapés concernant le suivi de l'application des règles, a recommandé au Secrétaire général de renforcer l'incorporation systématique des questions relatives aux handicapés dans les activités de coopération technique, ce qui montre l'importance de cet aspect s'agissant d'assurer l'accessibilité à tous[39];

c) Troisièmement, le Programme d'action mondial indique qu'il faut élaborer des critères d'évaluation des progrès de la participation des handicapés et de l'égalisation des chances, assortis d'un suivi régulier à l'échelle internationale, nationale et régionale. Le suivi désigne la définition d'objectifs et de critères d'évaluation afin de déterminer si les objectifs ont été atteints[40]. Le quatrième cycle d'évaluation devrait permettre de déterminer dans quelle mesure les pays ont fixé des objectifs précis aux politiques d'égalisation des chances ainsi que des critères d'évaluation des progrès dans la réalisation de ces objectifs;

d) Quatrièmement, les pays doivent collecter régulièrement des données sur les critères d'évaluation ainsi définis, en vue d'en faire des indicateurs, type de données qui passent pour mesurer le mieux les progrès réalisés. Par exemple, des pays peuvent fixer des objectifs en matière d'éducation et d'emploi en vue de combler le fossé qui existe entre les handicapés et les autres. Le cycle permettra d'évaluer les progrès des pays dans la création d'indicateurs précis vérifiables de la réalisation des objectifs;

e) Enfin, on évaluera les progrès accomplis dans l'élaboration de systèmes de suivi régulier en vue d'obtenir ces indicateurs. Le troisième cycle d'évaluation a révélé que, dans les quatre recensements qui ont eu lieu entre 1960 et 1980, le nombre de pays ayant inclus des questions relatives aux handicaps est passé de 3 à 84[41]. On évaluera les progrès réalisés dans l'inclusion de questions d'incapacité dans le recensement 2000 ainsi que dans des enquêtes.

83. Conformément au Programme d'action mondial et aux Règles 5, 6, 7 et 8 pour l'égalisation des chances des handicapés (accessibilité, éducation, emploi et maintien des revenus et sécurité sociale), l'Assemblée générale a encouragé les gouvernements à mettre l'accent sur l'accessibilité, la santé, les services sociaux, y compris la rééducation, l'emploi et les moyens de subsistance durables dans le but de l'égalisation des chances[42]. Les cinq aspects importants des structures d'application seront examinés selon la participation des pays, comme indiqué dans les Règles. Ainsi, l'existence de mesures spéciales en faveur des handicapés, pour chacune de ces règles, et la prise en compte des handicapés dans les politiques générales seront évaluées ainsi que l'application du mécanisme de suivi, d'indicateurs et de structures de collecte de données pertinentes pour chaque règle. Les questions de don-

nées et de statistiques sur les handicaps, évoquées dans la section précédente du présent rapport, seront aussi traitées. On examinera les progrès réalisés en vue d'harmoniser les définitions concernant les handicaps et de mesurer les éléments constitutifs de l'accessibilité.

84. De la même façon que les domaines spécifiques seront évalués, les conditions d'application à des populations vulnérables spécifiques telles que les femmes, les enfants, les personnes pauvres et atteintes de maladies mentales, seront évaluées. À sa trente-huitième session, la Commission du développement social a demandé instamment aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales de mettre spécialement l'accent sur les droits fondamentaux des handicapés, les enfants handicapés et leur famille, la parité entre hommes et femmes, en particulier la question de la discrimination à l'égard des filles et femmes handicapées, et la situation des débiles mentaux et malades mentaux, l'objectif étant d'intégrer ces personnes dans la société[43]. C'est ainsi que le quatrième cycle d'examen considérera les problèmes de handicap chez les femmes et chez un certain nombre de groupes sociaux, tels que les pauvres, les personnes âgées et les enfants. Seront également examinées des populations qui font partie de ce que l'on a appelé « le nouvel univers des incapacités », à savoir les personnes ayant des problèmes mentaux, des problèmes psychiatriques ou des troubles du développement et celles qui sont en état de crise[44].

85. De nouvelles questions liées à la recherche médicale et aux handicaps pourraient également être considérées dans le quatrième cycle d'examen. Par exemple, les défenseurs des droits des handicapés ont traditionnellement concentré leur action en faveur de personnes souffrant d'un handicap particulier, tel que le syndrome d'Usher. Alors que la recherche sur la génétique diffuse de plus en plus d'informations, de nouvelles questions se posent, telles que la prédisposition génétique, la confidentialité ainsi que des problèmes d'éthique.

86. Le quatrième cycle d'examen sera l'occasion d'examiner les évolutions démographiques, économiques, sociales et techniques qui se sont produites depuis la fin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, au moyen des données du recensement 2000. Certaines évolutions à examiner concernent notamment : l'adoption à l'échelle mondiale des technologies de l'Internet, l'adoption par plusieurs pays, en particulier d'Europe centrale et orientale, de l'économie de marché, une sensibilisation et une préoccupation grandissantes vis-à-vis de l'environnement, une volonté générale de voir les gouvernements rendre compte de leur action et le problème du vieillissement à l'échelle mondiale.

87. D'après les données actuellement disponibles, le quatrième cycle d'examen et d'évaluation devrait mettre en relief plusieurs évolutions notables aux niveaux régional et interrégional :

a) L'identification, dans les résolutions 52/82 et 54/121 de l'Assemblée générale, de priorités spécifiques pour mieux assurer l'égalisation des chances, en fonction des conclusions du troisième cycle d'examen et d'évaluation (A/52/351);

b) La promotion active et l'utilisation accrue de la télématique pour assurer une bonne collaboration à distance, par exemple lors du premier séminaire latino-américain sur l'accessibilité à l'Internet (Mexico, 4-7 juin 2001);

c) Le succès de la Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés 1993-2002 et le lancement de la Décennie africaine pour les handicapés 2000-2009;

d) L'adoption par l'Assemblée mondiale de la santé d'une nouvelle classification internationale des handicaps : déficiences, incapacités et désavantages (ICIDH-2) en mai 2001;

e) Une meilleure harmonisation du suivi, comme indiqué dans les recommandations de la Division de statistique de l'ONU sur les questions liées aux incapacités pour la série de recensements de 2000 et le traitement des données et la classification lors du Séminaire international sur la mesure des handicaps (ONU, 4-6 juin 2001).

Notes

[1] L'article 508 de cette loi américaine a suscité chez les industriels de l'information et des communications un intérêt grandissant pour l'accessibilité, perceptible dans les offres de produits standard; se reporter à l'article de Jennifer Jones intitulé « Tech vendors seek access for all » (*Infoworld*, 29 juin 2001) – <http://iwsun4.infoworld.com/articles/fe/xml/01/06/25/010625feedge.xml>.

[2] « Communication de la Commission européenne aux États membres établissant les lignes directrices de l'initiative communautaire EQUAL concernant la coopération transnationale pour la promotion de pratiques nouvelles de lutte contre les discriminations et

les inégalités de toute nature en relation avec le marché du travail », *Journal officiel des Communautés européennes* (5.5.2000).

[3] En application de la résolution 47/3 du 14 octobre 1992.

[4] Voir « Proposition de décision du Conseil relative à l'Année européenne des personnes handicapées 2003; Attitude des Européens à l'égard des incapacités (<http://www.europa.eu.int/comm/employment_social/soc-prot/disable/news_fr.htm>).

[5] L'atelier sur « l'invalidité et le développement » (Manille, 13-14 octobre 1999) a été coparrainé par le Gouvernement finlandais (<http://www.adb.org/documents/news/1999/nr1999090.asp>).

[6] *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

[7] Voir A/S-21/5/Add.1, « Principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement », par. 31 et 35.

[8] *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

[9] Résolution S-23/3 du 10 juin 2000 de l'Assemblée générale, par. 5 et 63. On se souviendra à cet égard que le Programme d'action de Beijing évoque la situation des femmes handicapées dans plusieurs domaines critiques pour lesquels des objectifs stratégiques ont été définis : Les femmes et la pauvreté; Éducation et formation des femmes; Les femmes et la santé; Violence à l'égard des femmes; Les femmes et les conflits armés; Les femmes et l'économie; Mécanismes institutionnels de promotion des femmes; Droits fondamentaux des femmes; Les femmes et les médias; et La petite fille. Voir aussi « Women with disabilities; Lessons of reinforcing the gender perspective in international norms and standards », de María-Cristina Sará-Serrano (novembre 1999) – <http://www.un.org./esa/socdev/enable/women/wwdis2.htm>.

[10] *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

[11] Résolution S-24/2 du 1er juillet 2000; annexe, Engagement 6 et par. 92 réaffirmant le Cadre d'action de Dakar sur l'éducation pour tous, adopté lors du Forum mondial de Dakar sur l'éducation (26-28 avril 2000).

[12] *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

[13] A/S-25/2, chap. VII, sect. C, décision 2/1 – <http://www.unchs.org.istanbul+5/declaration_cities.htm>.

[14] « L'Assemblée du Millénaire », <http://www.un.org/millenium/>. Cette page, qui utilise des cadres, ne reconnaît pas le langage « HTML4.1 transitionnel » et n'est donc pas accessible aux handicapés.

[15] A/54/2000, par. 12 – <http://www.un.org/millenium/toc.htm>.

[16] Résolution 55/2 du 8 septembre 2000 – <http://www.un.org/millenium/toc.htm>.

[17] Résolution 44/25 de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 1989 – <http://www.unicef.org/crc/crc/htm>.

[18] Le Centre de recherches pour le développement international (Canada) indique que chaque année dans les pays en développement, environ 600 000 femmes meurent chaque année des suites de complications obstétriques qui auraient pu être évitées; voir <http://www.idrc.ca/reports/read_article_french.cfm?article_num=249>.

[19] <http://www.worldbank.org/html/extdr/pb/pbprsp.htm>.

[20] « Recueil de normes et règles internationales concernant les handicapés » – <http://www.un.org/esa/socdev/enable/discom00.htm>.

[21] La discrimination exercée en droit et en fait existe sous bien des formes allant de manifestations subtiles d'hostilité à l'injustice pure et simple comme le fait de refuser aux handicapés des chances égales en matière d'éducation, d'emploi, de logement et de services publics et dans la vie sociale, culturelle et politique.

[22] A/37/351/Add.1 et Add.1/Corr.1, annexe, sect. VIII, par. 194 – <http://www.un.org/esa/socdev/enable/diswpa00.htm>.

[23] Le fait de pouvoir mesurer une population considérée comme représentative des handicapés a été désigné comme une étape importante pour que cet objectif soit atteint. En effet, ce n'est qu'une fois une telle population identifiée dans les sources des données que l'on peut évaluer les indicateurs comparant les handicapés et les personnes valides. Si l'on veut comparer par exemple les taux de chômage respectifs des handicapés et des personnes valides dans le cadre d'un recensement ou d'une enquête, il est nécessaire d'avoir identifié une population atteinte d'incapacités.

[24] *Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 8* (E/1995/28), par. 56.

[25] Voir Secrétariat de l'ONU, Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des

politiques, Division de statistique, *Part Two: Topics and Tabulation for Population Censuses* (ST/ESA/STAT/AC/51/2).

[26] E/CN.3/1997/14, par. 29; et Organisation mondiale de la santé, *Classification internationale des handicaps : déficiences, incapacités et désavantages : un manuel de classification des conséquences des maladies* (Genève, Organisation mondiale de la santé, ISBN 92 4 154126 1, 1980).

[27] *Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, Supplément No 4* (E/1997/24), par. 55.

[28] Secrétariat de l'ONU, Département des affaires économiques et sociales internationales, *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitat* (ST/ESA/SER.M/67/Rev.1).

[29] A/52/351, par. 48.

[30] Organisation mondiale de la santé, *Classification internationale des handicaps*, op. cit.

[31] Résolution 48/96, annexe, par. 17.

[32] Dans son examen des différents modèles de l'invalidité, Barbara Altman note cependant que l'invalidité est envisagée dans de nombreux modèles comme résultant de l'interaction des personnes avec une limitation fonctionnelle et leur milieu physique, et non au niveau des limitations fonctionnelles en tant que telles – Barbara M. Altman, « Disability definitions, models, classification schemes and applications », chap. 3, dans Gary L. Albrecht, Katherine D. Seelman and Michael Bury (éd.), *Handbook of Disability Statistics* (Thousand Oaks (CA), Sage Publications, 2001), p. 97 à 122. Poussant plus loin cette argumentation, la définition de l'invalidité utilisée par une ONG dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, Disabled Persons International, considère explicitement l'invalidité comme résultant de facteurs liés au milieu physique. D'après cette définition, l'invalidité « est la perte ou la limitation des possibilités de prendre part à la vie normale de la collectivité sur un pied d'égalité avec ses autres membres en raison d'obstacles d'ordre physique et social ».

[33] Le site Internet consacré aux statistiques des Nations Unies sur les incapacités se trouve à l'adresse <http://esa.un.org/unsd/disability/>. Néanmoins, ce site n'est pas compatible avec le code HTML 4.1 Transitional et pose donc des problèmes d'accessibilité pour les handicapés.

[34] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 3* (A/55/3, chap. III, par. 17).

[35] Le site de la Conférence se trouve à l'adresse suivante : <http://aaate2001.ir.rs-si/>.

[36] Ce projet a été mis en oeuvre pour donner suite à la résolution 2000/10 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 2000 qui, au paragraphe 4 de son dispositif, demande de mettre tout particulièrement l'accent sur « la situation des débiles mentaux et malades mentaux, l'objectif étant d'intégrer ces personnes dans la société ».

[37] <http://www.unescap.org/decade/tourism.htm>.

[38] Examen et évaluation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (A/52/351), par. 27.

[39] Résolution 2000/10 (27 juillet 2000) du Conseil économique et social.

[40] Paramètres des indicateurs créés pour le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées – <http://www.un.org/esa/socdev/enable/dpb1992d.htm>.

[41] Examen et évaluation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (A/52/351), par. 45.

[42] Résolution 54/121 (17 décembre 1999) de l'Assemblée générale, par. 4.

[43] Résolution 2000/10 du Conseil économique et social, par. 4.

[44] Rapport intérimaire du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (E/CN.5/2001/7), p. 17.

Annexe

Projets subventionnés par le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés (1er novembre 2000-30 juin 2001), par région

A. Afrique

1. People with Disabilities, en coopération avec le Ministère ougandais de la condition de la femme, du travail et du développement social : élaboration et mise à l'essai de services sociaux novateurs à l'intention des enfants handicapés et de leur famille, dans les districts de Kampala et de Mpigi (Ouganda)

2. Society of Abilities for the Disabled, en coopération avec le Ministère ougandais de l'éducation et le Programme arabe du Golfe pour les organismes de développement des Nations Unies : école intégrée pour les handicapés, Kampala

B. Europe centrale et orientale

1. Fondation Soteria, en coopération avec le Ministère hongrois des affaires sociales : établissement de soins de jour pour les personnes atteintes de troubles mentaux, Budapest

2. Institut de la politique sociale, en coopération avec le Ministère bulgare de l'éducation : intégration sociale des enfants handicapés grâce à la création d'un centre pilote d'enseignement intégré, Smolyan (Bulgarie)

3. Fondation albanaise pour les droits des handicapés, en coopération avec le Ministère albanais de l'éducation : organisation de l'enseignement destiné aux enfants handicapés, Durres (Albanie)

4. Institut de rééducation, en coopération avec le Ministère slovène de l'éducation, des sciences et des sports et l'Association pour la promotion de la technologie d'assistance en Europe : atelier de travail sous-régional pour l'Europe centrale et orientale sur l'accessibilité de l'Internet à tous, Ljubljana (3-6 septembre 2001)